

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019 À 18 H 00

RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 22 FÉVRIER 2019

AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES

SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRANCK REYNIER

Le 4 mars 2019 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Franck REYNIER.

**Présents (es)** : M. Joël DUC, Mme Françoise CAPMAL (arrivée à la 1.00), M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Catherine AUTAJON, M. Daniel POIRIER, M. André ORSET-BUISSON, M. Hervé LANDAIS, M. Jacky FERRERO : Adjoint au Maire. Mme Ginette TORTOSA, M. Marc LANDOUZY, Mme Mireille PATEL DUBOURG, M. Claude BOURRY (arrivé à la 1.00), Mme Françoise OBLIQUE (arrivée à la 1.00), Mme Marie-Cécile SCHERER, Mme Isabelle MOURIER, M. Nicolas DURRIEUX-DESMONTEIX, M. Auguste SUARES, M. Jean-Louis DE SAINT PRIX (départ à la 5.00), M. Karim OUMEDDOUR, Mme Nicole ASTIER, M. Régis QUANQUIN, Mme Annie MAZET, M. Johann MATTI, M. Salim BOUZIANE (arrivé à la 1.00), M. Raphaël ROSELLO.

**Pouvoirs** : Mme Madeleine MURAUOUR (pouvoir M. Joël DUC), Mme Chantal SALVADOR (pouvoir M. Hervé LANDAIS), M. Claude BOURRY (pouvoir Mme Patricia BRUNAL-MAILLET), Mme Françoise OBLIQUE (pouvoir Mme Ginette TORTOSA), Mme Ludivine BERGER (pouvoir M. André ORSET-BUISSON), M. Maxime BANC (pouvoir M. Jacky FERRERO), Mme Jade ROGET (pouvoir M. Franck REYNIER), Mme Audrey MONJAL (pouvoir M. Daniel POIRIER), M. Jean-Louis DE SAINT PRIX (pouvoir Mme Mireille PATEL DUBOURG), M. Maurice SABAROT (pouvoir Mme Nicole ASTIER), Mme Catherine COUTARD (pouvoir M. Régis QUANQUIN), M. Serge CHASTAN (pouvoir Mme Annie MAZET), Mme Annette BIRET (pouvoir M. Raphaël ROSELLO).

**Absents (es) ou excusés (es)** : M. Stéphane MORIN, M. Alain CSIKEL.

**Secrétaire de Séance** : Mme Isabelle MOURIER

*M. le MAIRE :*

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal. Je vais procéder à l'appel de ces membres.

*(Monsieur le Maire procède à l'appel.)*

Je vous propose en secrétaire de séance Isabelle MOURIER.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2019**

*M. le MAIRE :*

Avant de démarrer l'ordre du jour de notre Conseil, je vous propose que nous puissions adopter le compte rendu de notre séance du 4 février 2019.

Avez-vous des remarques sur sa rédaction ? Monsieur QUANQUIN.

*M. Régis QUANQUIN :*

Catherine COUTARD a une remarque, à la page 8 au paragraphe 2 et à la phrase 4. Il faudrait lire : « *Vous mettez la baisse de la croissance sur le compte de la crise des gilets jaunes* » et non l'inverse comme c'est écrit dans le compte rendu.

*M. le MAIRE :*

Tout à fait. On modifie.

Avez-vous d'autres remarques ? Je vous propose que nous puissions adopter après modification ce compte rendu.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

## **1 – FINANCES - PERSONNEL**

### **1.00 – BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET GÉNÉRAL**

#### **1.01 – BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

#### **1.02 – BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT**

**Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*M. Hervé LANDAIS :*

Le Budget Primitif 2019 - budget général se résume comme suit en mouvements budgétaires :

#### **Section d'investissement :**

- Dépenses	:	18 916 435,30 €
- Recettes	:	18 916 435,30 €

#### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses	:	37 818 568,30 €
- Recettes	:	37 818 568,30 €

<b><u>Total</u></b>	:	<b>56 735 003,60 €</b>
---------------------	---	------------------------

Le rapport de présentation est annexé à la présente délibération.

## **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2019 – budget général qui s'élève en section d'investissement à 18 916 435,30 € et en section de fonctionnement à 37 818 568,30 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Je vous remercie de votre attention.

*M. le MAIRE :*

Un budget qui est dans la suite logique de ce que nous avons présenté lors du Débat des Orientations Budgétaires. Avez-vous des remarques sur ce budget ? Monsieur BOUZIANE...

*M. Salim BOUZIANE :*

Je vous prie de m'excuser pour mon retard. Merci pour cet exercice comptable, à mon tour, j'aimerais faire un exercice cette fois-ci comptable de votre politique puisque c'est le dernier budget de la mandature. On peut dire que l'année 2020 sera aussi une année riche pour les Montiliens, mais avant tout j'aimerais faire un petit bilan, car, comme disait l'abbé Pierre : « *Derrière les chiffres, il y a des hommes et des femmes.* »

Dans ce budget, des choses sont intéressantes, comme les fameux city stades ou le jardin public parce que dans les quartiers, certains en ont besoin. Mais j'aimerais faire un petit rappel de votre mandat, on peut dire que c'est retour à la case départ si on fait le bilan de ce budget.

Dans votre programme, il y avait une liste d'actions à mettre en place, on ne les voit pas encore et pourtant c'est la dernière année. Je vous rappellerai le pont qui doit passer entre le Palais des Congrès et le quartier Nocaze. Je cherche toujours notre plan de circulation de la ville qui sature ; la rue Emile Loubet qui va du jardin public au commissariat, qui est vraiment en grande difficulté même jusqu'aux Catalins, et qui a été oubliée ; l'école de danse je n'en parlerai pas, c'est semi Montélimar-Agglo, d'autres la défendront ; le complexe sportif : on parle effectivement de l'Hippodrome mais l'Hippodrome c'est seulement les locaux alors qu'il y a de grosses difficultés au niveau des terrains, pour preuve votre adjoint a même démissionné et il est passé de l'autre côté...

*M. le MAIRE :*

C'est pour les terrains ?

*M. Salim BOUZIANE :*

Vous lui poserez la question, c'était votre adjoint. Donc dans ce programme, on peut dire qu'il y a beaucoup d'oublis et que dans ce dernier budget on ne voit pas se terminer votre programme. Effectivement, j'étais intéressé par rapport à ce pont car il répondait à une demande. Après, ce sont vos choix.

Vous êtes parti avec une équipe mais on peut s'apercevoir au fil du temps que c'est un peu une armée mexicaine. Beaucoup disparaissent et passent dans l'autre camp. Bientôt on n'aura plus de place et il faudra délocaliser. J'allais dire pas au Palais des Congrès mais peut-être au palais des Bonbons, où ils ont l'esprit d'accueil par rapport aux débats démocratiques.

*M. le MAIRE :*

Il n'y a pas de conseillers municipaux en plus ?

*M. Salim BOUZIANE :*

Oui, mais qui passent dans l'opposition.

*M. le MAIRE :*

Ils changent de chaise. C'est tout.

*M. Salim BOUZIANE :*

C'est votre problème. On va dire que ce mandat était un mandat sous le signe de l'autoritarisme, en termes de discussions et de participations. J'ai lu dans la presse que vous souhaitiez ouvrir le débat et la participation au Montiliens. Il faudrait peut-être balayer devant votre porte, car vous avez déjà du mal à discuter avec vos adjoints. La preuve, ils démissionnent.

*M. le MAIRE :*

Non.

*M. Salim BOUZIANE :*

Après vos remplaçants, je les salue mais pour moi, ce sont des Saint-Bernard et des sherpas parce que votre méthode ne change pas.

*(Rires).*

*M. Jacky FERRERO :*

J'apprécie.

*M. Salim BOUZIANE :*

J'ai vu que vous souhaitiez ouvrir le débat mais comme je le dis le débat passe déjà par soi-même. On a des exemples à Montélimar. Je me souviens des parents de l'école de Maubec, qui n'ont pas eu eux aussi le débat qu'ils souhaitaient ; une partie des commerçants du centre-ville en termes de débat, c'est vrai que nous aurions pu avoir une réalité concrète. Sur les équipements structurants, vous auriez pu avoir un débat avec le Multiplex qui souhaitait s'installer sur Bricolage en face de Géant.

Je voudrais dire deux mots sur le centre-ville. On en a parlé et vous avez expliqué à longueur de journée que nous avons tort et que votre vision du développement économique était la bonne voie mais on s'aperçoit aujourd'hui que vous faites machine arrière. Il est difficile d'être le fossoyeur du centre-ville et le sauveur même si effectivement il y a un début mais la seule politique du centre-ville est quand même le tiroir-caisse et la politique du centre-ville en termes de commerces ce sont les commerçants.

Je ne trouve pas que ce soit forcément judicieux d'écarter une partie des commerçants pour être à l'écoute et partager avec eux un projet. En termes de démocratie locale avec vous c'est vrai que l'on repassera.

L'échec au niveau du développement économique : depuis plusieurs années, vous nous expliquez que la seule solution était de développer les différentes zones. On peut dire de la zone Sud que ce ne sont que quatre petites zones car en termes de déplacement il y a encore des choses à voir avec les commerçants.

Au centre-ville, vous nous avez expliqué qu'il fallait faire en même temps avec le centre-ville et le Nord et on s'aperçoit au Nord que c'est bloqué ; vous avez souhaité...

Vous pouvez lui dire qu'il évite de me couper la parole. S'il a des choses à dire, il vous les dit parce que moi je n'ai pas trop l'occasion donc...

*M. le MAIRE :*

Vous n'êtes pas obligé d'être agressif, Monsieur BOUZIANE.

*M. Salim BOUZIANE :*

Je ne suis pas agressif, mais on me coupe la parole donc... Vous verrez tout à l'heure si je vous coupe la parole vous direz : Monsieur BOUZIANE vous n'êtes pas démocratique.

*M. le MAIRE :*

C'est vous qui avez le micro.

*M. Salim BOUZIANE :*

Il me coupe la parole. Il est dans votre liste.

*M. le MAIRE :*

Pas vous effectivement. Allez-y continuez !

*M. Salim BOUZIANE :*

Si vous avez peur de discuter avec eux de peur qu'ils partent.

Si je peux terminer mes propos sans me faire couper la parole par un de vos adjoints.

*M. le MAIRE :*

C'est vous qui...

*M. Salim BOUZIANE :*

Ce n'est pas vous, je sais que vous êtes d'une politesse à toute épreuve. Après, en terme d'échec du développement je voulais dire qu'à travers ce budget, je ne vois pas grand-chose. Il est vrai qu'un budget c'est quand même montrer un cap, une vision et un programme pour les Montiliens. Ce budget, c'est juste l'apposition de différentes délibérations que tout le monde aurait pu voter : le city stade, le jardin public.

Vous avez expliqué que votre développement était le meilleur mais je constate qu'il y a 18 % de chômeurs à Montélimar, que la pauvreté explose...

*M. le MAIRE :*

Pouvez-vous me dire les sources de vos chiffres (18 %) et les commenter ?

*M. Salim BOUZIANE :*

Je pose les questions et c'est vous qui répondez, ce n'est pas l'inverse ce soir. Vous avez les éléments...

*M. le MAIRE :*

Monsieur BOUZIANE, vous avez la parole et vous affirmez qu'il y a 18 % de chômeurs à Montélimar. Je vous dis que c'est faux et je vous demande de me démontrer comment vous arrivez à 18 % de taux chômage à Montélimar quand Pôle Emploi dit qu'il y a 10,2 % sur le bassin de vie. Je pose juste une question.

*M. Salim BOUZIANE :*

Il faut lire les différences sources. Si vous ne regardez que la source qui vous intéresse, vous allez toujours trouver les résultats qui répondront à vos demandes.

Donc le chômage effectivement à 18 %, je maintiens, la pauvreté, l'arrêt de tout projet à Montélimar pendant trois ans, on peut dire qu'en terme de développement, ce sera difficile à mettre en place si pendant trois ans on a un arrêt complet et la sécurité j'en dirai deux mots ...

Donc cela fait quand même beaucoup. Je voulais aussi parler des besoins des Montiliens de l'accès aux soins ; on s'aperçoit que les petites communes perdent leurs médecins donc ils se déplacent sur la ville centre et Montélimar est en souffrance en terme de médecins. Là aussi, on ne peut pas dire que votre budget ou votre programme et votre politique aient répondu à la demande, sachant qu'à Montélimar, on a de grandes difficultés à prendre un rendez-vous et à voir un médecin rapidement.

La sécurité, j'ai aussi lu dans la presse que vous allez rajouter des caméras pour les entrées et les sorties pour visionner ceux qui entrent dans Montélimar. Vous dites que la réponse ce sont les caméras, d'accord, c'est un Montilien qui vous répond, mais en 10 jours il y a eu sept cambriolages. Je vous pose la question et je mets cela en parallèle avec le foyer des jeunes étudiants à Pracomtal. Il y a des caméras et pourtant c'est l'échec de ces caméras.

Je vous invite à aller sur le site du Ministère de l'Intérieur qui donne une réponse sur les cambriolages. Ils sont en hausse à Montélimar. Ce n'est pas le fait de personnes qui viennent de l'extérieur, mais c'est l'opportunité du délit, pour faire simple : effectivement la personne au départ ne souhaite pas commettre ce délit mais l'opportunité la pousse à le réaliser. Ce constat est fait par le Ministère de l'Intérieur, et là je peux vous apporter mes sources.

Ce qui manque à Montélimar, c'est peut-être moins de caméras mais plus de communication. Il faut sensibiliser nos concitoyens à éviter de laisser l'accès à leur logement, à fermer les entrées, effectivement ne pas laisser les clés sous le paillason. Toutes ces informations permettraient de réduire les cambriolages qui, pour nous et pour les personnes victimes, représentent un viol. Effectivement, on pénètre dans un lieu de vie. En tant que responsable politique, il est inadmissible de laisser partir ce taux de cambriolage dans la ville de Montélimar.

Je finirai avec votre vision. Vous avez parlé de démocratie participative et la première des actions à laquelle il faudrait peut-être réfléchir est de mettre en place un budget participatif. Je ne le vois pas à travers ce budget. Comptez sur nous lors des prochaines échéances pour le proposer aux Montiliens.

Alors dans votre budget et dans votre mandat, il y a deux absents que sont la solidarité et la participation.

Je terminerai en faisant ce bilan, pour moi, vous avez manqué de boussole, de cap, de vision et pour Montélimar, il est grand temps pour le bien des Montiliens de mettre un terme à cette mascarade municipale : des agents qui démissionnent, aucune vision pour la ville, un centre-ville qui se meurt, soigné par son fossoyeur, et vous dire que les prochaines échéances seront aussi une opportunité pour les Montiliens d'offrir une alternative légitime afin de remettre Montélimar en mouvement car 2020 a besoin de mouvements et votre mandat, si je peux le symboliser, avec Franck REYNIER, Montélimar est à l'arrêt. Je vous remercie pour votre écoute.

*M. le MAIRE :*

Avez-vous d'autres interventions ?

*M. Johann MATTI :*

Bonsoir à tous, merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Mon camarade de droite a failli dire : après en mouvement, en marche. Faites attention, Salim, vous allez bientôt passer à ma gauche, mais à la droite de l'échiquier politique français.

Certains ont été surpris de mon absence de prise de parole au dernier Conseil Municipal. Je tâcherai d'être moins agressif que Monsieur BOUZIANE mais force est de constater que je n'ai pas l'habitude de commenter le néant et que nous faisons de la politique et qu'il faut commenter absolument tout.

Monsieur LANDAIS, merci pour cette présentation. La communication politique de la ville veut mettre l'accent depuis des années sur le fait que la population augmente à Montélimar, ce qui est un fait et ce qui est vrai. La population mondiale augmente également, ce qui ne veut pas dire pour autant que tous les gens qui habitent la planète sont très heureux d'y habiter. Certains rencontrent des difficultés, manquent d'emplois, ont faim, ont froid, ont chaud, et pourtant nous sommes toujours plus nombreux.

Je veux dire par là et par néant, et je dis cela de façon un peu mesquine mais surtout parce que nous sommes en désaccord la plupart du temps sur les orientations globales et politiques, et parce que comme vous le savez je suis de gauche et je le resterai, je ne serai pas opportuniste encore une fois comme d'autres pourraient l'être.

Ce qui compte pour moi, ce sont les gens et ce que l'on fait pour eux. Vous avez tous constaté que le monde change, que la société française et l'Europe rencontrent de grandes difficultés ; que l'État français se désengage énormément et que c'est à nous, communes, départements, régions, associations, de répondre à certains de ces besoins.

Je ne dis certainement pas à tous ces besoins car il y a un État en France, qui est représenté comme il est, qui fait énormément de communications, c'est une certitude, mais qui manque à beaucoup de ses devoirs bien qu'il soit très jacobin. Il y a une crise sociale. Les villes, Montélimar et d'autres, se paupérisent. Il y a une crise migratoire, que l'on a beau essayer d'ignorer dans les médias mais qui existe fortement et les gens ne traversent pas la Méditerranée à la nage par pur plaisir de la natation, mais force est de constater que chez eux ils manquent de beaucoup de choses et ils pensent trouver ceci en Europe. Il y a une crise écologique à laquelle encore une fois très peu d'organismes publics, de strates politiques, qu'elles soient locales, départementales, régionales ou nationales, répondent malgré beaucoup de communications.

Force est de constater que nous à notre échelle, nous pouvons jouer un rôle. Cette Municipalité, du moins cette Majorité, a fait le choix de s'orienter vers d'autres options. Un certain développement économique, qui est certes discutable, parfois critiquable, mais on peut reconnaître une certaine volonté bien que vous

connaissiez mes remarques par rapport notamment à la SPL et d'autres. La partie sociale : nous pouvons y travailler énormément comme la partie santé.

Ce budget, qui est votre dernier, en tout cas de cette mandature, est flagrant dans ce sens qu'il y a deux baisses de poste, vous me contredirez si je me trompe, Monsieur LANDAIS : la solidarité et le sport et la culture, sans doute pour des raisons comptables mais au moins c'est flagrant, deux postes baissent : - 2,2 % et - 2,7 %, inscrits à l'écran à l'instant.

Qu'y a-t-il de plus aujourd'hui pour les gens qui souffrent, qui travaillent, qui gagnent 1 300 € par mois, qui doivent avoir une prime d'activité, bien qu'ils travaillent 35 heures par semaine, voire plus, qui amènent leurs enfants à l'école, qui les font garder, qui les font manger à la cantine. Beaucoup de choses sont faites, par exemple, le Sport'Zap est sincèrement quelque chose de remarquable, d'autres activités sont intéressantes mais par rapport à 2010-2014 -et vous savez aussi bien que moi mes amis de la Majorité et de l'opposition que je ne porte pas en haute estime le précédent Maire- pas grand-chose n'a été fait. On peut se le dire entre nous, les options ont été prises, mais pour les Montiliens, je pense sincèrement que c'était très décevant.

Monsieur LANDAIS, vous avez mis en avant, et vous avez raison car c'est votre rôle, un grand nombre d'économies mais est-ce une fin en soi de tirer sur tous les postes ? Je sais que vous le faites professionnellement de façon pragmatique. On arrive à avoir des marges de manœuvre grâce à une certaine volonté comptable et financière, mais où réinjectons-nous cet argent ? Je ne suis pas certain que ce soit là qu'il faut le réinjecter pour le bien-être des Montiliens. Encore une fois, on ne vit pas sur une île, Montélimar n'est pas coupé du monde et beaucoup de paramètres globaux sont à prendre en compte.

Un programme d'investissements pour lequel vous avez été élu : c'est ce qui est écrit dans la conclusion et dans le Powerpoint. Faux. Monsieur BOUZIANE a fait l'inventaire de deux ou trois points mais c'est faux. Le rond-point avenue d'Aygu/avenue Kennedy n'y est pas ; la troisième voie sur la route de Marseille n'y est pas ; le rond-point du Vox n'y est pas ; le troisième pont, Salim l'a rappelé et d'autres, ce n'est pas vrai. Je comprends que ce soit nécessaire de le marquer dans une conclusion sur la présentation d'un budget mais c'est tout simplement faux.

Le recrutement de six agents de sécurité : est-ce à la ville de Montélimar d'embaucher six agents de sécurité pour faire face à la crise des Gilets Jaunes et aux personnes... ? Ce n'était pas des Gilets Jaunes mais des casseurs qui venaient mettre le feu à Amazon. Les agents de sécurité de la ville de Montélimar se sont retrouvés avec leur petits bras musclés sans moyen de protection et d'un seul coup on les voit équipés, tels des gendarmes mobiles. Ce n'est pas à la Ville d'envoyer au « front » car c'en est un, souvent le samedi, des agents municipaux qui font la sécurité. C'est à l'État de s'engager.

Nous avons des personnes qui faisaient partie de votre majorité qui de manière opportuniste sont passées du côté obscur de la Force. Ils pourraient nous répondre : pourquoi l'État ne remplit-il pas ses devoirs régaliens ? Il y en a cinq, ce n'est pas très compliqué, et il n'est même pas capable de les remplir et là je vous rejoins. Je ne comprends pas pourquoi, à moins que ce soit une volonté politique avec des objectifs électoralistes pour les prochaines échéances, on continue à injecter de l'argent dans des polices municipales alors que ce n'est pas à nous, ni aux Montiliens de payer ces choses-là. Clairement. Allez chercher l'argent où il est dans les poches du Gouvernement.

Je finis là en disant tout simplement que la Ville a un rôle à jouer, que nous avons un rôle à jouer, pour le bien des Montiliens, au-delà d'investissements sur les ronds-points et les routes, pour le bien des personnes que nous accompagnons et qui nous ont fait confiance et que d'autres sont là, responsables, pour s'engager que ce soit au niveau départemental, régional et étatique. Je vous remercie.



*M. le MAIRE :*

Merci Monsieur MATTI. Avez-vous d'autres interventions ? Monsieur QUANQUIN.

*M. Régis QUANQUIN :*

Oui Monsieur LANDAIS, vous me demandiez hors séance ce que je voulais savoir sur la SPL, je vous l'avais demandé il y a un mois. Mes interrogations tiennent aux observations de la Cour des Comptes de 2016, dans le chapitre 5.4 qui liste les risques hors bilan et je cite : « *La Chambre relève tout d'abord que le Conseil Municipal ne dispose pas des informations suffisantes pour exercer un contrôle effectif de la SPL.* »

Je cite toujours : « *La Ville ne dispose pas d'une programmation pluriannuelle d'investissements et d'une prospective financière lui permettant d'appréhender les risques liés à l'exécution des contrats. Les documents internes dont fait état l'ordonnateur ne sont pas présentés au Conseil Municipal dans le cadre du DOB.* »

Je constate que c'est toujours le cas en 2019, nous n'avons pas de rapport annuel d'activité de la SPL, qui permet d'appréhender les risques.

Et d'après la Cour des Comptes, je cite : « *Outre le fait que ces opérations génèrent des déficits et non des recettes nettes, le risque est lié à la nature des ressources de la SPL, qui refinance ses emprunts en cours par des nouveaux crédits présentant en général un profit d'amortissement atypique. Le risque de liquidités qui pourrait apparaître si les banques cessaient leur soutien constitue une hypothèse qui doit être sérieusement envisagée au regard des montants en cause.* »

Je vous pose la question : quels sont les montants garantis pour la SPL ?

La Cour des Comptes nous dit : « *La SPL constitue un service en quasi régie. Il serait fondé d'agrèger la dette garantie de la SPL à la dette propre des deux actionnaires car les collectivités actionnaires externalisent leur dette. Ainsi les conventions publiques d'aménagement donnent lieu actuellement à une totale débudgétisation pour les deux actionnaires de la SPL pendant toute leur durée alors même que des participations sont attendues à leur terme.* » Dans le budget primitif et les éléments hors bilan, la garantie d'emprunt de la SPL n'apparaît pas. On note juste un acompte à la SPL de 100 000 €

Ce manque d'information sur l'endettement de la SPL questionne d'autant plus qu'il y a une opacité dans la gouvernance de cette société ou le PDG, je cite encore la Cour des Comptes : « *est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et la représente dans ces rapports avec les tiers.* »

La SPL est un service de la Ville et de l'Agglomération qui fonctionne en quasi régie, dont nous ne connaissons ni les recettes, ni les dépenses, ni l'état de la dette et les risques que nous garantissons. Cette opacité est facteur de troubles et génère de la suspicion.

A votre avis, que dois-je penser de ce que cite la Cour des Comptes ? Il y a un risque et je ne suis pas capable de l'évaluer et c'est bien dommage.

Pour ce qui est du budget, à la page 16 de la présentation que vous nous avez fournie, il y a deux fois l'éclairage public. Est-ce une erreur ou à quoi cela correspond-il ? C'est un détail mais je ne comprends pas à quoi cela correspond. Je passe le budget « réceptions » qui semble tripler cette année.

J'ai bien compris aussi les explications que m'a données Madame CAPMAL et que les éléments du bilan par fonction ne permettent pas de préjuger de la politique menée par la Mairie, notamment en matière sociale, mais je souhaiterais malgré tout connaître l'explication « mouvements de fonds » qui concernent la fonction 5, interventions sociales et santé. La présence humaine est fondamentale dans cette fonction, et globalement la charge de personnel est en diminution par rapport à 2017, même si elle augmente un peu en 2018.

Il existe surtout une augmentation sensible des sommes au titre de l'enfance et de l'adolescence. J'aimerais savoir à quoi cela correspond.

Enfin, il y a une urgence climatique. J'avais insisté lors du Débat d'Orientations Budgétaires sur un plan de déplacements urbains qui pourrait apporter des solutions en termes de pouvoir d'achat, en termes de climat, en termes de santé.

J'aimerais savoir ce qui sera véritablement affecté à la voirie et à la signalétique. Dans la fonction 8, aménagement et services urbains environnement, on note le budget en hausse surtout au profit des espaces verts et en investissement, c'est le stationnement qui prend presque tout.

Je note dans ce budget au titre des services extérieurs, 2,5 M€ pour la voirie. Vous nous avez annoncé 1 M€; 30 000 € pour les fournitures de voirie ; 137 000 € d'investissements pour le matériel et outillages de voirie. Peut-on connaître les objectifs et les critères de priorité pour ce programme de voirie ? Peut-on espérer un plan de déplacement urbain cohérent et axé sur les modes doux, par exemple ?

*M. le MAIRE :*

Avez-vous d'autres interventions ? Madame MAZET...

*Mme Annie MAZET :*

Bonsoir à tous. Je suis tout à fait d'accord avec ce que mes collègues ont dit précédemment. Je vais intervenir sur des éléments très pratiques indiqués dans le budget, comme par exemple la page 9 sur 20, les autres charges de gestion courante. Dans un premier temps, il est dit que les subventions aux personnes privées et physiques ou morales étaient en baisse. Donc je voulais savoir quelles sont ces subventions et quels montants car ce n'est pas détaillé. C'est la première question.

La deuxième question porte sur la subvention d'équilibre CCAS. Je suis déjà intervenue la dernière fois là-dessus. Vous utilisez un passe-passe pour effectivement utiliser l'excédent du foyer l'Oustalet pour récupérer la subvention du CCAS. Déjà, je ne suis pas d'accord avec cette histoire de passe-passe. En plus, j'ai une question très précise : y a-t-il d'autres excédents prévus par la suite qui appartiennent au foyer l'Oustalet ?

La troisième question : les subventions des organismes privés et publics sont en baisse compte tenu des subventions exceptionnelles versées à la Ville, comme exemple Nabeul et le Comité de jumelage de la Ville 2018. Je voudrais connaître la liste de ces organisations publiques et privées et de combien sont-elles en baisse ?

Quatrième et dernière question : je reviens aux propos de Salim BOUZIANE. J'étais également intervenue la dernière fois là-dessus. Il y a urgence de pouvoir augmenter le nombre de professionnels de la santé. J'ai vaguement lu ou entendu la recherche de l'installation d'une maison médicale. Je pense que c'est une fausse piste. Aujourd'hui, ce dont on a besoin, c'est un nombre supplémentaire de professionnels de la santé.

Ce n'est pas une maison médicale où on leur fait des fleurs pour regrouper dans un même lieu, pour payer moins de locaux, moins de cabinet, où on ne fait que des déplacements de professionnels en les regroupant.

Mais on a besoin d'un centre médical avec l'implication totale de la Municipalité où on aurait des salariés, cela se fait ailleurs, dans le département il y a quatre centres médicaux, avec des salariés à qui on demandera de s'installer et de s'investir à Montélimar. La démarche est tout à fait autre et dans ce domaine, il y a une urgence de nouvelle implantation de nouveaux professionnels de santé. À mon avis, ce sujet aurait déjà pu être prévu et budgété en 2018. On ne voit rien là-dessus. Au dernier Conseil, vous nous avez dit que vous y réfléchissiez et qu'un projet existe. Je vois que même au niveau d'une étude, ce n'est pas projeté dans le financement.

Ma question est très simple : à quelle échéance ? Avez-vous avancé là-dessus ? Et sur le contenu de cette urgence, faire venir des professionnels de santé et plutôt dans le sens que je vous propose. J'ai d'autres interventions mais ce sera pour les autres délibérations.

*M. le MAIRE :*

Avez-vous d'autres interventions ? Monsieur OUMEDDOUR

*M. Karim OUMEDDOUR :*

Bonsoir à tous, merci Monsieur le Maire. Vous avez présenté en page 15, chapitre 23, 12 514 000 € en dépenses d'investissement ; en page 16 dans le détail des investissements nous arrivons à un montant additionné de 10 415 000 € soit une différence de 2 099 000 €. Si vous confirmez cette différence, je souhaiterais connaître le détail de ces dépenses.

Ensuite, sur le budget sport en investissement, je comptabilise 380 000 € hors rénovation de la salle Saint-Martin alors que lors du DOB vous proposiez 817 000 €. Je m'étais déjà exprimé à ce sujet. Ce budget est fortement diminué de plus de 50 %. Le compte n'y est pas. Vous annoncez uniquement 200 000 € pour le lieu de vie et vestiaires du stade Hippodrome : qu'allez-vous bien pouvoir faire avec 200 000 € dans un site aussi important et vétuste ?

Si on fait référence à la communication qui a été faite dans le Mag de la Ville de février 2018, où vous annonciez un investissement de plus de 3 M€ sur le site de l'Hippodrome Beaulieu, projet annoncé lors de vos vœux en janvier 2017, en janvier 2018, en janvier 2019, et toujours rien.

Avez-vous consulté les principaux usagers car il existe de vraies problématiques d'éclairage, de besoins supplémentaires en surface de jeux et un manque de vestiaires ? Il en va de la sécurité des pratiquants, de leur confort dans la pratique et bien sûr de la qualité de l'encadrement : un investissement devenu indispensable.

Pour conclure, lors du dernier Conseil Municipal et du dernier Conseil Communautaire, vous avez exprimé votre désaccord avec la méthode employée par le Président de la République et le Gouvernement parce qu'ils n'avaient pas fait participer les corps intermédiaires et que c'était pour vous un manque de considération. Je constate, Monsieur le Maire, que vous avez le même défaut pour les projets locaux. Merci.

*M. le MAIRE :*

Avez-vous d'autres interventions ? Une nouvelle fois Monsieur QUANQUIN ?

*M. Régis QUANQUIN :*

Oui. On vote aussi le budget de l'eau. C'était simplement une information sur ce que vous pensez envisager pour la compétence GEMAPI et le transfert du service de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le transfert à l'Agglomération. Cela survient d'une manière un peu impromptue mais je pense que le sujet est intéressant.

*M. le MAIRE :*

D'autres interventions. Monsieur ROSELLO...

*M. Raphaël ROSELLO :*

Bonsoir, Monsieur le Maire, j'en viens à la sécurité, au niveau de la police municipale. Il y a six policiers municipaux (de plus). C'est suite à la ville qui s'élargit. Six, je trouve cela un peu léger car il faudrait plus intervenir la nuit et le soir afin que les Montiliens soient en sécurité parce qu'il y a pas mal de problèmes en centre-ville qu'il faut résoudre. Avec les caméras on a une traçabilité derrière mais on n'a pas une intervention sur le terrain. Il n'y a pas mieux que des personnes physiques pour faire l'intervention. Après, il y a deux rôles : la police municipale peut intervenir et après la police nationale peut boucler le problème derrière.

Concernant les immeubles, j'ai vu un budget achats sur les immeubles en centre-ville, j'aimerais savoir si ce sont des achats directs ou des préemptions sur ces immeubles et ce qu'ils vont devenir. Est-ce que ce seront des ventes aux professionnels ou des ventes aux particuliers ? Merci.

*M. le MAIRE :*

D'autres interventions ?

*M. Salim BOUZIANE :*

Au sujet des agents, est-ce que vous comptabilisez les départs à la retraite pour 2020 ? Merci. Il y a des départs à la retraite en 2020 au niveau de l'équipe.

*M. le MAIRE :*

Est-ce qu'ils sont comptabilisés..., je ne comprends pas.

*M. Salim BOUZIANE :*

Les six, c'est relatif après..., en valeur absolue l'effectif diminue.

*M. le MAIRE :*

Je répondrais, c'est bien le nombre de postes dont on parle.

Avez-vous d'autres interventions ?

(Non).

*M. le MAIRE :*

Je vais essayer d'apporter quelques réponses et je laisserai à Joël (DUC), Hervé (LANDAIS) et Françoise (CAPMAL) apporter pour quelques sujets des éléments complémentaires.

Monsieur BOUZIANE, je ne reviendrai pas sur tout ce que vous avez listé...

*M. Salim BOUZIANE :*

Parce que c'est vrai. Merci.

*M. le MAIRE :*

Non, cela résume bien que nous sommes en désaccord et que notre vision n'est pas la même, et dans le projet que nous avons présenté en 2014, vous avez listé quelques points qui ne sont pas réalisés à l'heure où on se parle. J'ai rappelé à plusieurs reprises que nous avions eu un choix à faire du fait de la baisse des dotations. Le premier était d'augmenter les taux de fiscalité locale pour réaliser les projets qui étaient les nôtres, ce n'est pas ce que nous avons choisi, et le deuxième était de lisser dans le temps les réalisations puisque les dotations financières dont dispose la Ville ont diminué. Je rappelle la baisse seulement pour la Ville de 7 M€ dans la période. C'est la raison pour laquelle les investissements qui ont été planifiés pour 2014 n'ont pas été encore tous réalisés et se trouvent essentiellement dans cette explication puisque les projets dont vous avez parlé, il faudra les réaliser.

On verra avec notre équipe quelles sont les planifications que nous mettrons en place et que nous proposerons aux Montiliens mais le choix qui est le nôtre effectivement était de ne pas augmenter la fiscalité et de lisser dans le temps les réalisations que nous nous sommes engagés à faire.

Sur la police municipale, il y a bien six postes en plus. Dès qu'il y a un départ ou une mutation on remplace. C'est bien en termes d'effectifs et cela n'a rien à voir avec les départs à la retraite.

Monsieur MATTI, c'est vrai que nous avons assez l'habitude dans nos discussions de mettre là aussi en évidence nos divergences ou nos différences. Je constate comme vous sur beaucoup de sujets, l'analyse qui doit être faite du contexte économique et social qui amène à ce qu'il y ait des évolutions. Nous ne sommes pas en si grandes divergences d'analyse que cela quand on parle d'environnement, de déplacements, d'économie.

Quand on parle de paupérisation, oui les villes moyennes connaissent une paupérisation particulière en cœur de ville et on doit aussi avoir l'honnêteté de reconnaître que c'est un phénomène général et que Montélimar est touchée comme d'autres villes. Je profite de cette occasion pour redire que je suis très très satisfait que nous ayons été retenus dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », qui permet à 222 villes de pouvoir expérimenter et proposer des réponses sur des sujets, des contextes, qui dépassent largement le périmètre de notre ville.

Sur la baisse des budgets de la solidarité, je laisserai Françoise CAPMAL rappeler précisément le contexte qui nous a conduits, après que la ville de Montélimar ait fortement investi et abondé dans les budgets de l'Oustalet, à décider de constituer des réserves par rapport à cela et ces réserves de les injecter dans la solidarité, ce qui conduit sur le plan comptable à avoir à un certain moment, comme cette année, une baisse puisque les réserves qui sont celles du CCAS permettent de financer des actions. En tout cas, il n'y a pas de baisse sur les actions réalisées mais simplement sur les moyens qui y sont consacrés.

Sur les sports, la baisse rappelée par Hervé LANDAIS dans sa présentation, c'est du transfert de personnel. Il y a de plus en plus d'activités et d'actions qui sont réalisées au niveau de notre agglomération et donc à un certain moment des postes qui étaient des postes uniquement vides sont transférés vers le volet agglomération. Cela se traduit dans le budget communal par des dépenses.

De la même manière, vous pourriez me dire, Monsieur le Maire, vous ne faites rien pour la petite enfance, il n'y a pas un euro, vous ne faites rien pour les centres de loisirs, il n'y a pas un euro, bien sûr puisque c'est l'agglomération qui exerce cette compétence pour nous. Il faut avoir aussi une vision globale de l'ensemble des domaines qui ont des compétences partagées et le sport en fait partie.

Sur la sécurité, je partage aussi Monsieur MATTI ce que vous nous disiez : la Ville n'a pas pour mission et pour fonction de tout faire en termes de sécurité. Je rappelle que quand nous avons décidé, dans ce budget 2019, d'augmenter les effectifs de six, en parallèle j'ai demandé à l'État, qui est en partenariat avec nous pour « Action Cœur de Ville », de partager cette analyse, de dire : « *La Ville se développe. Les difficultés en termes de sécurité existent. Nous avons donc décidé de doter notre police municipale de moyens supplémentaires mais vous devez partager la même analyse et aller jusqu'au bout et doter d'effectifs supplémentaires la police nationale.* » La demande a été faite. Le Ministre de l'Intérieur a répondu que notre demande était étudiée et lorsqu'il y aura des réponses, je vous en ferai part bien naturellement.

Sur la SPL et son volet Ville, je laisserai Joël DUC après rappeler quels sont les engagements et les investissements de la SPL pour la Ville, notamment le chauffage urbain. Je le laisserai vous expliquer cela.

Concernant le budget réception qui a triplé, oui c'est le Banquet Républicain qui se trouve dans ce volet et qui justifie cette évolution importante.

Sur le budget eau et transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020, nous en avons discuté en Bureau avec nos collègues des 25 autres communes. Sur le fait d'imposer en compétence obligatoire le transfert de l'eau aux agglomérations, alors que les agglomérations pour beaucoup, et c'est le cas de Montélimar Agglomération, ont décidé de laisser aux communes cette compétence, nous sommes nombreux à penser que nous aurions pu le faire. Si nous l'avions souhaité cela aurait déjà été fait puisque, par exemple, la compétence assainissement a été transférée à l'Agglomération.

Je sais que les sénateurs et les associations d'élus locaux se mobilisent fortement pour demander au Gouvernement de revenir sur cette obligation de transfert au niveau des Communautés de communes et des Communautés d'agglomérations et de laisser ce choix optionnel. À l'issue du Grand Débat, il faudra bien que quelques lignes bougent et je pense que le Président de la République et le Gouvernement auront à montrer des signes de bonne volonté pour faire évoluer certains dossiers. J'ai bon espoir que la compétence eau en fasse partie, si toutefois en septembre ou octobre de cette année nous n'avions pas de bonne nouvelle, nous pourrions engager les travaux qui nous permettraient de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 cette compétence. Voilà quelle est ma position sur l'eau.

*M. Régis QUANQUIN :*

Une interrogation, on débat gentiment : quels sont les arguments pour garder la compétence communale ? Je comprends qu'il y ait des arguments pour que ce ne soit pas transféré mais j'aimerais connaître vos arguments.

*M. le MAIRE :*

Bien sûr. Ce que j'ai évoqué, ce n'est pas s'il faut transférer ou non. Il faut laisser la possibilité aux agglomérations qui le souhaitent de le faire ou non : de laisser cette compétence optionnelle. Au niveau de Montélimar Agglomération, quand nous avons fait notre projet de territoire, qui a été validé en 2014, nous avons décidé et les communes, particulièrement les plus rurales, qui ont un service de l'eau qui très souvent est en régie, avec des salariés qui sont associés, ne souhaitent pas que cette compétence soit transférée à l'Agglomération.

Pour la Ville, ce n'est pas un sujet délicat puisque nous avons déjà choisi de ne pas être en régie et que nous avons un fermier qui le gère, mais ce n'est pas le cas de beaucoup de communes dans l'Agglomération et il y a une volonté que cette compétence reste au sein des communes.

Ma position est d'entendre la position d'autres communes, de la respecter et de dire que l'on ne doit pas leur imposer si elles ne le souhaitent pas. Si nous avions voulu l'imposer au niveau de l'Agglomération, nous l'aurions fait. Nous l'avons mis dans nos compétences...

*M. Régis QUANQUIN :*

J'ai compris cela.

*M. le MAIRE :*

Voilà un éclaircissement à ce sujet.

Sur les déplacements urbains, le budget est manquant. Je ne peux pas vous contredire. Je redirai ce que j'ai répondu à Monsieur BOUZIANE. Nous allons arriver très prochainement dans une période de proposition et c'est vrai que le plan de déplacements, particulièrement au niveau des déplacements bruts, n'était peut-être pas un enjeu très important aux yeux de nos concitoyens en 2014. Je pense qu'il le sera en 2020. Il y a des propositions à réaliser et des propositions à faire dans ce sens. Nous laisserons cette période de propositions permettre aux uns et aux autres de dire aux Montiliens ce qu'ils pensent.

*M. Régis QUANQUIN :*

Nous ne verrons rien arriver en 2019 ?

*M. le MAIRE :*

Je vous rappelle à chaque fois, car vous semblez l'oublier d'une réunion à l'autre, que la vélo-route voie verte a été réalisé. C'est une première partie qui donne pleinement satisfaction. Il faut le poursuivre jusqu'à Dieulefit. Ce sont les engagements que j'avais pris et je n'en avais pas d'autres...

*M. Régis QUANQUIN :*

Ce n'est pas du déplacement urbain ?

*M. le MAIRE :*

Non, c'est votre vision des choses et vous avez le droit de le penser. Je pense que cela permet d'avoir des sites alternatifs de déplacements doux qui sont pour moi bien plus sécurisants que ceux qui sont partagés avec le monde automobile. Vous voyez qu'il y a lieu et place pour un débat. Cette année, Hervé a présenté ce qu'il y aura, donc pas de plan de déplacements dans ce budget 2019.

Les professionnels de santé : vous avez été plusieurs à aborder le sujet, dont Madame MAZET. Oui, il faut que nous puissions nous saisir de ce dossier et cela ne peut pas se faire sans les autorités de tutelle. C'est l'Agence Régionale de Santé qui devra nous accompagner dans un projet et il ne serait pas de bonne méthode que d'avancer seuls et de vouloir imposer quelque projet que ce soit à l'ARS. Dans cette phase que j'ai annoncée lors de mes vœux, le premier élément a été de consulter les professionnels de santé, particulièrement les généralistes. Avec Françoise CAPMAL, nous avons été agréablement surpris d'entendre les généralistes nous confirmer qu'ils souhaitaient de nouvelles structures plutôt sur un modèle de généralistes salariés.

Ce qu'il y a encore quelques années n'était pas nécessairement la position majoritaire des médecins généralistes de notre ville. Les choses évoluent et nous en avons pris acte. Nous travaillons avec les différents partenaires que sont notre hôpital, les professionnels de santé, les établissements de santé et nous allons échanger avec l'ARS pour voir quelles sont les modalités. Nous devons nous inspirer de ce qui est fait et particulièrement par les départements et le département de la Drôme, qui est actif à ce sujet, avec des maisons médicales, les maisons de santé, différents termes peuvent être utilisés. Jusqu'à il y a encore quelques mois ou quelques années, ce sont des sujets qui ne touchaient pas les villes, mais essentiellement, pour ne pas dire uniquement, le rural.

Aujourd'hui tous les secteurs, qu'ils soient très urbains, les métropoles, les villes moyennes, et le secteur rural, sont tous touchés par ces questions appelées de désertification médicale et la difficulté à recruter et à installer des médecins généralistes libéraux. Donc là-dessus, nous continuons à avancer et avec Françoise, on vous tiendra au courant quand les choses auront bougé.

Karim, le montant des investissements pages 15 et 16, ce sont des extraits et non la globalité. La globalité est dans le budget. La ligne est inscrite. Pages 15 et 16, ce sont des exemples qui sont donnés avec la liste. Cela ne fait pas le montant car il n'y a pas tout effectivement.

Concernant le site de l'Hippodrome, je fais un constat : il faut reprendre le projet... Oui, il faut reprendre le projet. Je le dis comme je le pense et je suis d'ailleurs surpris que ce soit celui qui a porté le projet et qui n'a pas pu le faire aboutir qui me pose cette question. J'ai été plus « élégant » lors des précédentes réunions en indiquant que le projet n'avait pas avancé et que cette responsabilité était collective, je l'ai dit.

Puisque vous me demandez d'être plus précis, j'ai une méthode de gouvernance qui confie à mes différents adjoints le pilotage des projets, et qui me rend compte ensuite de leur avancée. C'est vrai que l'Adjoint aux sports qui avait en charge ce projet n'a pas été en capacité de convaincre les usagers et les utilisateurs de monter un projet suffisamment abouti. Cette année, je vais reprendre le dossier en main avec le nouvel Adjoint aux sports et j'espère que nous aurons des choses intéressantes à proposer qui satisferont les usagers.

Je ne peux pas me satisfaire de l'état dans lequel se trouve l'Hippodrome et le stade de Beaulieu, donc j'ai indiqué à plusieurs reprises que je souhaitais qu'il soit modernisé, réhabilité au niveau de ses espaces sportifs, pelouse, éclairage, mais aussi l'accueil, les vestiaires et tout ce qui va avec. J'aurais l'occasion en 2019 de présenter des projets à ce sujet.

Monsieur ROSELLO, pour la police municipale, j'ai répondu, mais pour « Action Cœur de Ville » et les préemptions, nous avons identifié un îlot prioritaire qui est l'Îlot vert et sur cet îlot nous avons eu la possibilité de faire des préemptions. Elles sont faites sous l'égide d'« Action Cœur de Ville » et nous allons avoir des projets à deux titres : des projets au titre du logement. Comment permettons-nous à des familles de revenir en centre-ville avec des conditions d'accueil et d'accès qui sont favorisées ? On travaille par exemple à l'installation d'ascenseurs dans les logements pour que ce soit plus confortable permettant à des familles ou à des seniors d'y venir. Sur le volet économique, cela permet d'avoir un réusage de locaux qui étaient vacants jusqu'à présent. Là aussi, dans le cadre d'« Action Cœur de Ville » avec l'ensemble de nos partenaires, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et également Action Logement, EPORA ou la Caisse des Dépôts, nous aurons des propositions à partir du moment où nous aurons la maîtrise foncière avec la préemption. Monsieur QUANQUIN...

*M. Régis QUANQUIN :*

Je me permets d'intervenir. Il y a des décisions municipales en fin de Conseil qui font état des préemptions qui ont lieu et Madame COUTARD avait une question à ce sujet et je pense que je peux la poser ici...



*M. le MAIRE :*

Ce sera fait.

*M. Régis QUANQUIN :*

Quels sont les projets et les délais pour ces préemptions ?

*M. le MAIRE :*

Je viens de répondre. Le délai, le plus vite possible pour nous ; le projet : sur la partie supérieure, des logements de qualité et sur le bas de l'activité économique.

On va laisser Françoise dire un mot du volet solidarité et son budget, notamment le CCAS. Joël apportera quelques réponses par rapport à la SPL.

*Mme Françoise CAPMAL :*

Bonsoir. En fait, c'est un peu difficile à comprendre, Monsieur le Maire l'a expliqué. En fait, nous avons récupéré ce qui est un dépôt d'amortissement, en investissement au niveau du CCAS. Tout simplement, je voudrais vous préciser que nous n'avons pas fait de bénéfices avec le foyer l'Oustalet. Il s'agit d'une réserve d'amortissement faite par la Ville et que le CCAS a récupérée mais que la Ville aurait pu tout autant récupérer. La longueur des démarches administratives est aussi liée au fait qu'il a fallu avoir l'autorisation de faire passer cette section d'investissement dans un budget de fonctionnement qui pourra être au profit du fonctionnement du CCAS. Ce n'est pas une gymnastique particulière, mais c'est de l'argent investi par la Ville à un moment donné, qui était dans une ligne d'investissement et nous avons eu l'autorisation par les services publics et le trésor public de le réutiliser pour le CCAS en fonctionnement. J'espère avoir été claire.

La Ville aurait pu même ne pas mettre du tout de budget pour le CCAS puisque nous avons une réserve qui est largement suffisante par rapport au budget prévisionnel que nous allons présenter cette semaine au Conseil d'administration du CCAS.

J'aimerais répondre à Monsieur MATTI. Ce n'est pas 50 000 € ou juste le CCAS qui correspondent à l'action sociale de la Ville. C'est bien au-delà heureusement de la relation humaine et du lien avec nos citoyens. Nous en avons beaucoup. Alors peut-être voulez-vous voir une progression depuis 2014 mais je pense que l'on peut en voir une, Monsieur MATTI.

Nous avons une action politique dans la vie de quartier. Nous avons deux centres sociaux à Nocaze et Colucci à Pracomtal. Dans ces centres sociaux, des actions nouvelles ont été créées. Nous sommes allés au devant de la population. Je pense que Patricia BRUNEL-MAILLET pourrait en parler puisqu'elle est en charge des contrats ville dans ce cadre-là. Des actions ont vraiment été faites pour aller chercher la population dans les quartiers et les faire participer. Il y a une vie associative et nous avons implanté beaucoup plus d'associations qui ont créé du lien, qui ont apporté des éléments de vie dans des thèmes différents, d'activité, de prévention, de santé, de diététique, de bien-être, etc. Je crois que tout ce travail que nous faisons dans les centres sociaux n'est vraiment pas inutile et nous permet de garder une cohésion sociale dans nos quartiers.

Dans les centres sociaux, ce sont aussi des services qui reviennent avec le CMS et la PMI ; c'est aussi un accueil des jeunes et des familles sur des thématiques ; on a eu aussi un beau développement de l'informatique et d'activités de ce type-là. Voilà pour les centres sociaux.

Le CCAS a plusieurs volets : des volets obligatoires, comme l’instruction des dossiers. Il est difficile de comprendre et de voir combien on a d’agents qui sont impliqués dans les actions sociales parce que des actions se font sur le service de la retraite active sur les pôles. Nous avons un pôle senior. Le service de la retraite active, ce n’est pas uniquement une animation et du ludique. C’est vraiment un accompagnement des seniors aussi dans la lutte contre l’isolement avec une action qui accompagne des bénévoles mais qui demande à nos agents d’être les vrais cadres de cette action isolement, des animations de prévention, prévention santé, équilibre.

Des actions également sur l’aménagement des appartements car nous répondons aussi à tout ce qui est handicap et vieillissement de la population pour qu’ils puissent rester à leur domicile. On répond aussi à cela avec des conventions, notamment avec SOLIHA.

C’est long. Je ne vais pas tout énumérer, mais le CCAS a aussi bénéficié d’évolutions depuis 2014, il est maintenant rue Cuiraterie. Il a des locaux beaucoup plus accessibles et qui permettent, malheureusement, d’avoir pu accueillir un nombre plus important de population, mais ce n’est pas Montélimar qui fait cela, c’est un phénomène partagé à Montélimar mais qui existe dans d’autres villes. Nos agents font cet accueil et accompagnent ces personnes qui sont dans la précarité.

Nous allons présenter le rapport d’activité du CCAS au Conseil d’administration et je vous assure que l’on peut quand même apprécier cette évolution et ce travail que nous faisons pour accompagner soit avec des petits prêts, soit avec des aides. Nous sommes une commission et ce n’est pas uniquement les politiques. Ce sont aussi des personnes qui sont là pour avoir un œil vigilant et nous accompagner dans ces actions d’attribution d’aides à ces personnes.

La Ville porte également le SAMU social. Il est dirigé par notre référente santé. La médiation santé, ce sont trois accueils de médiation santé qui se font en ville et dans nos quartiers grâce à une personne qui est uniquement dans ce secteur et qui assure aussi la direction du SAMU social.

C’est un Contrat Local de Santé qui a été signé en juillet 2018, qui a sa référente, qui est un agent de la Ville attribué uniquement au CLS. Le CLS c’est cinq axes d’actions. J’en parle pour tout le monde, Monsieur MATTI, car peut-être que d’autres personnes ne sont pas informées de tout cela. Cela se retrouve en ligne mais il faut aller le chercher.

Il y a cinq axes : un axe pour la population des seniors. Évidemment, la problématique de santé n’est pas à négliger ici car les seniors ont souvent des pathologies chroniques et nous devons être vigilants pour pouvoir les accompagner aussi dans la prévention pour qu’ils ne se retrouvent pas sans parcours de soins.

On a un axe jeunesse avec toutes les problématiques d’addictologie sur lesquelles on travaille avec tous nos partenaires. On a un axe santé mentale et, à partir du 20 mars, on a une semaine de sensibilisation à la santé mentale. C’est aussi la Ville qui l’a accompagné. Cela existe grâce à un réseau de psy mais aussi parce que la Ville a eu la volonté de l’accompagner.

Ce CLS a aussi deux axes transversaux. Vous parliez d’environnement et, parmi ces axes, il y a celui de l’environnement et celui de la promotion et de la prévention dans le cadre de la santé.

Le nombre d’agents n’a pas diminué. Il est réparti dans plusieurs services, qui sont au service de la politique sociale de la Ville. Voilà.

*M. le MAIRE :*

Merci Françoise. Joël, sur la SPL ?

*M. Johann MATTI :*

Si vous pouvez en dire autant que Madame CAPMAL sur la SPL.

*(Rires).*

Sincèrement, merci beaucoup, Madame CAPMAL. On vous laisse 10 minutes pour nous expliquer pourquoi la Cour des Comptes nous a fait ce rapport...

*M. le MAIRE :*

Merci Monsieur MATTI !

*M. Johann MATTI :*

S'il vous plaît.

*M. Joël DUC :*

En 10 minutes, vous pourriez lire le rapport de la Cour des Comptes et si vous aviez lu la conclusion vous auriez vu que la SPL ne se porte pas si mal que cela.

Je voudrais vous rappeler qu'il y a deux actionnaires à la SPL : la Ville et l'Agglomération. Elle est représentée par...

*M. Régis QUANQUIN :*

C'est ce que j'ai lu...

*M. Joël DUC :*

Lisez la conclusion et vous verrez.

*M. Régis QUANQUIN :*

Il n'y a pas que la conclusion, il y a tout un... sur la gouvernance de la SPL...

*M. Joël DUC :*

Je vais vous rappeler la gouvernance de la SPL quand même. Il y a deux actionnaires qui sont l'Agglomération et la Ville et qui sont représentés au Conseil d'administration, qui a élu un Président en ma personne et deux directeurs généraux qui sont Hervé LANDAIS et Hervé ANDEOL. Ensuite, il y a deux commissions : une foncière et une financière. La financière décide des appels d'offres et des emprunts et la foncière de la vente des terrains.

Quand vous dites que vous n'avez pas le rapport annuel d'activité de la SPL et les comptes rendus d'activité, je vous les présente tous les ans...

*M. Régis QUANQUIN :*

Le CRAC, oui.

*M. Joël DUC :*

Et le rapport annuel d'activité. Je vous le présente.

*(M. Régis QUANQUIN est dubitatif).*

*M. Joël DUC :*

Oui je le présente. Vous pouvez relire les comptes rendus des conseils municipaux. Je les présente toutes les années.

*M. Régis QUANQUIN :*

Depuis 2017. Il me semble d'après ce qui a été écrit dans le rapport de la Cour des Comptes, vous voulez que je vous le lise...

*M. Joël DUC :*

Non, vous n'allez pas me relire le rapport de la Cour des Comptes, je le connais ! Depuis le rapport de la Cours des Comptes, il y a un rapport annuel d'activité qui vous est présenté tous les ans.

*M. Régis QUANQUIN :*

Je ne l'ai pas vu l'année dernière. Je devais être absent.

*M. Joël DUC :*

Oui. Sûrement.

L'encours de la dette SPL, par rapport à la Ville de Montélimar, s'élève à 568 000 € ce qui correspond à la chaufferie centrale du quartier Saint-Martin. Vous l'avez à la page 94 du Budget Primitif. Vous avez en haut : SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement), REA équipements collectifs chaufferie, Caisse d'Epargne Drôme Provençale 568 000 €

Demain, si la SPL devait être liquidée, la Ville devrait récupérer cet encours mais elle récupérerait aussi l'encaissement des recettes qui s'élèvent aujourd'hui à 141 000 €par an.

*M. le MAIRE :*

Et les annuités sont de ?

*M. Joël DUC :*

70 000 €

*M. Régis QUANQUIN :*

C'est mieux en le disant.

*M. le MAIRE :*

Oui, je ne doute pas que cela ne vous empêchera pas de reposer la même question, Monsieur QUANQUIN.

*M. Karim OUMEDDOUR :*

Je me disais : est-ce que je dois répondre ou pas ? Mais je pense qu'il faut apporter une réponse à vos propos, Monsieur le Maire. Je pensais que vous alliez plutôt assumer votre position et vos choix. Chacun ici a le courage, voire l'honnêteté, qu'il peut. Je vais faire un rappel des faits. En octobre 2017, vous avez refusé en bloc la note présentée en Conseil d'adjoints, Monsieur le Maire. Une note construite suite à deux réunions : une avec l'UMS Foot et une avec UMS Rugby, avec les Services et en votre présence dans votre bureau.

Suite à ces réunions, une note a été présentée, bien sûr, qui a retracé nos échanges et vous l'avez refusée en estimant qu'il fallait plutôt choisir un programmiste et que les Services n'avaient pas les compétences pour faire ce type de projet. Je pense tout à fait le contraire. De fait, en octobre 2017, on refuse, on me demande de choisir un programmiste ; février 2018, vous avez communiqué dans le *Mag*, j'en ai parlé tout à l'heure, le programme de Beaulieu /Hippodrome. Allez comprendre ! Le programmiste a été choisi en avril-mai 2018. Nous l'avons rencontré avec vous Monsieur le Maire. Je l'ai rencontré une seconde fois pour un autre projet porté par l'Agglomération. Dans nos échanges, il n'avait aucune connaissance de ce type de projets. C'était pour lui une découverte, un apprentissage, et en septembre 2018...

*M. le MAIRE :*

C'est bien ce que je vous dis. Pour ce dossier, mon adjoint n'avait pas fait le travail nécessaire. J'en ai tiré les conséquences et avec Jacky FERRERO, nous aurons à présenter à ce Conseil Municipal de nouvelles orientations. Vous n'avez pas à vous justifier sur les raisons qui ont conduit à ce que le dossier n'ait pas avancé. Vous en aviez la responsabilité et bien j'ai pris acte que cela n'avait pas pu être réalisé et donc nous allons maintenant passer à autre chose...

*M. Karim OUMEDDOUR :*

Je ne partage pas votre position me concernant.

*M. le MAIRE :*

J'avais bien compris... Je propose de conclure.

*M. Hervé LANDAIS :*

Je vous propose de voter les trois budgets primitifs de l'exercice 2019 : le budget général, le budget de l'eau et le budget stationnement :

➤ *Adoptés à la majorité absolue des suffrages exprimés*

**5 abstentions : M. Karim OUMEDDOUR, Mme Nicole ASTIER, M. Maurice SABAROT (pouvoir Mme Nicole ASTIER), M. Raphaël ROSELLO, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Raphaël ROSELLO)**

**6 contre : M. Régis QUANQUIN, Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD (pouvoir M. Régis QUANQUIN), M. Serge CHASTAN (pouvoir Mme Annie MAZET), M. Johann MATTI, M. Salim BOUZIANE**

*M. le MAIRE :*

Délibération suivante...

*M. Johann MATTI :*

Monsieur le Maire, puis-je faire une digression ?

*M. le MAIRE :*

Bien sûr.

*M. Johann MATTI :*

Je vous prie de m'excuser, il n'y a pas de délibération en ce sens, mais plusieurs fois la campagne européenne de La République en Marche à travers une grande concertation citoyenne a été évoquée. La ville de Montélimar a mis en place des urnes. Je ne porterai pas de jugement sur le fait que les militants de En Marche mettent en place des réunions dans différents palais. Vous avez fait ce que vous aviez à faire, très bien. Je connais d'avance le résultat qu'il en sera au niveau national, que vous fassiez quelque chose ou non. En ce qui concerne les données, ce qui me semble être le plus important, j'imagine que les personnes mettent des petits papiers dans une urne, que ces petits papiers sont scannés et qu'ils sont envoyés quelque part : qui les récolte ? Quelle est la traçabilité ? Qui aura accès à ces données une fois traitées par l'État ou par qui que ce soit ? S'il vous plaît, Monsieur le Maire.

*M. le MAIRE :*

Le Gouvernement a mis en place une organisation. Une cellule spécifique est dédiée à la collecte de l'ensemble de ces informations. C'est auprès d'eux que nous transférons. Lorsque je l'avais annoncé, c'était auprès du Préfet. Aujourd'hui, nous avons des informations plus précises. Cette cellule se trouve au Ministère de l'Intérieur, je crois. On a des coordonnées et on leur envoie l'ensemble des contributions récoltées dans la ville de Montélimar. Je redis aussi, comme je m'y étais engagé, que des salles municipales ont été mises à disposition de ceux qui souhaitaient le réaliser. Cela a été fait..., donc voilà.

*M. Johann MATTI :*

Je réitère ma question en termes de traitement et de récolte des données...

*M. le MAIRE :*

On ne le fait pas.

*M. Hervé LANDAIS :*

Le RGPD, c'est eux.

*M. Johann MATTI :*

Le RGPD, c'est l'État ?

*M. le MAIRE :*

Oui.

*M. Johann MATTI :*

C'est donc une catastrophe. C'est bien confirmé.

*(Rires).*

Merci. Je vous conseille sincèrement d'arrêter d'envoyer quelque élément que ce soit sinon quelqu'un peut vous attaquer à n'importe quel moment, en tout cas la ville de Montélimar.

*Mme Annie MAZET :*

Je vous prie de m'excuser, mais je pense que cela a pu mettre un doute par rapport à mon vote de ce budget. Tardivement, je le reconnais, j'ai bien voté contre et j'ai le pouvoir également de Serge CHASTAN. Comme il y a eu un petit flottement, je préférerais préciser et rectifier.

*M. le MAIRE :*

D'accord.

*M. Salim BOUZIANE :*

À un moment donné, vous avez parlé d'orientations au niveau de l'urbanisme dans la Ville. Je voulais savoir si effectivement des enquêtes publiques ont été prises en charge par la Ville, dont on n'aurait pas eu connaissance ? C'est par ricochet par rapport à l'opinion.

*M. le MAIRE :*

Je répondais à Monsieur MATTI par rapport au Grand Débat. Madame MAZET revient sur le vote et on avait bien compris. Vous revenez à quoi ?

*M. Salim BOUZIANE :*

Vous ne m'avez pas écouté ?

*M. le MAIRE :*

Ce n'est pas que je n'ai pas écouté, je n'ai pas compris, ce n'est pas pareil.

*M. Salim BOUZIANE :*

Je vais répéter, je vous prie de m'excuser. Tout à l'heure, vous parliez d'orientations sur la Ville en fonction des administrés, c'est-à-dire que les administrés ne sont pas trop favorables durant ce mandat à travailler à l'urbanisme mais au prochain mandat. Je voulais savoir si effectivement ces informations vous les avez recueillies lors d'une enquête publique...

*M. le MAIRE :*

Je ne comprends pas ce que vous dites.

*M. Salim BOUZIANE :*

Ma question est simple, savoir s'il y a eu une enquête auprès des Montiliens sur les tendances de nos administrés sur l'urbanisme et sur le développement. Voilà, ma question est simple, c'est de savoir s'il y avait eu une enquête...

*M. le MAIRE :*

Je vous prie de m'excuser, mais je n'ai pas entendu que l'on parlait de cela.

*M. Salim BOUZIANE :*

C'est pour cela que je vous pose une question, c'est pour savoir si on en parle...

*M. le MAIRE :*

Donc non, pas à ma connaissance...

*M. Salim BOUZIANE :*

La dernière fois il y a eu une enquête et on a eu du mal à l'avoir. C'est pour cela qu'avec vous je me méfie.

On a dû aller au tribunal administratif pour avoir l'enquête. Vous ne vous rappelez pas avec Anne-Marie REM-PIC, une enquête sur la Ville ? Nous n'avions pas eu les informations. Par ricochet, ma question est celle-ci : savoir s'il y a eu des enquêtes et que l'on n'était pas au courant...

*M. Régis QUANQUIN :*

Par rapport aux déplacements doux, vous avez fait allusion à des ateliers...

*M. le MAIRE :*

Oui, mais j'ai parlé de propositions. Je n'ai pas dû être assez clair, je vais essayer d'être très clair comme Monsieur BOUZIANE. J'ai répondu effectivement à Monsieur QUANQUIN qu'une campagne d'élections municipales allait se dérouler avant mars 2020 et qu'il allait être possible de faire des propositions sur des sujets comme celui des déplacements doux ou de l'urbanisme. Cette consultation dont j'ai peut-être parlé est celle qui concerne chacun de mes concitoyens.

*M. Salim BOUZIANE :*

Je l'ai comprise sur le ton de l'affirmation. C'est pour cela que je vous ai posé la question.

### **1.03 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

**Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*M. Hervé LANDAIS :*

En application du Code général des impôts, il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter les taux des impôts directs locaux.

Conformément au Rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 4 février 2019, les taux d'imposition n'augmentent pas en 2019 et restent identiques à ceux de 2018.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,



- **DE FIXER** comme suit les taux 2019:

- Taxe d'habitation : **14.09 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **20.54 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **67.85 %**

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés*

*8 abstentions : M. Régis QUANQUIN, Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD (pouvoir M. Régis QUANQUIN), M. Serge CHASTAN (pouvoir Mme Annie MAZET), M. Johann MATTI, M. Salim BOUZIANE, M. Raphaël ROSELLO, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Raphaël ROSELLO)*

#### **1.04 - REMBOURSEMENT PAR L'ÉTAT DE L'INDEMNITÉ AU RÉGISSEUR DE LA POLICE MUNICIPALE**

**Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*M. Hervé LANDAIS :*

L'article 102 de la Loi de finances rectificative pour 2004 prévoit que les communes et les groupements de communes auprès desquels le Préfet a créé une régie de recettes pour percevoir le produit de certaines contraventions, sont tenus de verser au nom et pour le compte de l'État, une indemnité de responsabilité aux régisseurs de police municipale, destinée notamment à compenser leurs charges de cautionnement et d'assurance éventuelle.

À ce titre, la commune de Montélimar s'engage à reverser au régisseur la somme de 120 € qui correspond au montant de l'indemnité couvrant la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 que les services de l'État lui ont versé en date du 15 novembre 2018.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Vu l'article 102 de la Loi de finances rectificative pour 2004,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE REVERSER** au régisseur de la police municipale au titre de l'indemnité de responsabilité pour 2017, le montant de 120 € versé par les services de l'État,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de sa publication.

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

## **1.05 - RECUEIL DES TARIFS 2019**

**Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*M. Hervé LANDAIS :*

Le recueil des différents tarifs municipaux pour l'année 2019 est annexé à la présente délibération.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire du Conseil Municipal du 4 février 2019, les tarifs des services publics sont présentés en tenant compte de l'inflation prévisionnelle 2019 retenue par l'État de 1,4%.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux 2019 ainsi que leurs dates de mise en application sur le recueil joint à la présente,

- **DE DIRE** qu'il se substitue de plein droit aux délibérations ayant institué et actualisé ces tarifs dans la mesure où il concerne le même objet,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ou des remarques ? Madame MAZET...

*Mme Annie MAZET :*

Je vais voter contre cette délibération pour plusieurs raisons. D'abord, on n'est pas obligé d'appliquer cette inflation provisionnelle de la même façon. Si on le prend en charge, on ne va pas dans ce sens-là, déjà dans ce cadre très précis.

Après, en page 13, concernant les tarifs des concessions au cimetière, personnellement, j'ai eu un renouvellement à faire et je tiens à alerter que le tarif que vous mettez, par exemple, pour 15 ans (80,80 €), est au mètre carré. Suivant la grandeur de la concession, cela représente une somme qui peut aller jusqu'à 600 € C'est très onéreux. On arrive à des sommes de 600 à 800 € pour le renouvellement d'une concession, uniquement pour une durée de 15 ans. C'est doublement pour cela que je voterai contre.

A la page 20, concernant les augmentations des tarifs pour des prestations comme les photocopies ou la location de matériels aux associations, je ne vois pas pourquoi, on ne soutient pas plus les associations au lieu de mettre des augmentations sur ce genre de prestations. Je voterai contre également l'augmentation des tarifs des salles municipales. Tous ces arguments font que je voterai contre cette délibération.

*M. Hervé LANDAIS :*

D'autres questions ?

*M. Régis QUANQUIN :*

Oui, pour aller dans le sens de Madame MAZET, on n'augmente pas les taux d'imposition mais on augmente les tarifs des prestations.

*M. le MAIRE :*

En fonction du taux de l'inflation.

*Mme Annie MAZET :*

On n'est pas obligé de...

*M. le MAIRE :*

On peut augmenter les impôts aussi.

*Mme Annie MAZET :*

Voilà. Tout à fait.

*M. Régis QUANQUIN :*

C'est de la redistribution. J'ai bien noté, Madame CAPMAL, que l'activité sociale était tendue dans les actions municipales et que cela reposait aussi sur les associations et le bénévolat, en particulier pour les animations, l'isolement et le SAMU Social.

*Mme Françoise CAPMAL :*

Non, ils sont encadrés. Il n'y a pas que du bénévolat. Il y a forcément des agents de la Ville qui assurent à la fois l'encadrement et l'accompagnement. Le SAMU Social qui existe depuis 2010 répond à un volontariat et une équipe de bénévoles, qui ne sont jamais seuls mais toujours encadrés avec notre personnel.

*M. Régis QUANQUIN :*

Bien sûr, il y a des bénévoles quand même...

*Mme Françoise CAPMAL :*

Oui mais ce n'est pas interdit. Si les gens s'investissent, je trouve que c'est bien. En plus, c'est une action citoyenne. Je ne vois pas pourquoi vous critiquez cela en fait ?

*M. Régis QUANQUIN :*

Je ne critique pas Madame, je dis que les bénévoles ont une participation qui n'est pas négligeable. C'est reconnaître cette activité. Je fais partie aussi d'associations qui s'occupent de solidarité. S'il n'y avait pas les Restos du Cœur ici, la Croix Rouge, et diverses associations comme Le Secours Populaire, etc., la solidarité serait bien amputée. Je n'ai pas de sujet par rapport à cela. J'avais deux remarques sur les tarifs. La retraite active propose des sorties dont les tarifs ne sont pas prohibitifs du tout mais est-il prévu pour les personnes isolées et sous le seuil de pauvreté un tarif particulier ?

*Mme Françoise CAPMAL :*

Je voudrais vous faire remarquer que le tarif de demi-journée n'a pas augmenté. Nous l'avons laissé car c'était un chiffre rond et nous n'avons pas mis les centimes. Après, vous voulez savoir si... ?

*M. Régis QUANQUIN :*

S'il était prévu un tarif particulier, visiblement non, pour les personnes isolées et qui sont en dessous du seuil de pauvreté parce que ce sont des personnes qui en ont particulièrement besoin. Je ne le vois pas là...

*Mme Françoise CAPMAL :*

On a mis des tarifs qui nous paraissent minimes. Ils ne correspondent pas au coût d'une sortie et cela reste quand même dans une action sociale. Nous ne sommes pas une agence de voyage non plus. C'est un tarif qui nous paraît suffisamment abordable. Après, d'autres choses sont faites pour les personnes qui sont vraiment dans la précarité. Je vous ai parlé de nos centres sociaux. Dans la vie de nos quartiers, des sorties sont organisées. Ce n'est pas forcément que pour les jeunes. Il y a aussi des seniors, des familles. Différentes articulations permettent à ces personnes d'y avoir accès.

*M. Régis QUANQUIN :*

Dans le même ordre d'idée, en 2017, il y a eu un Banquet Républicain sous les arbres à midi par un beau soleil de juillet et en novembre, il y a eu une « soupe du cœur » en soirée, assez fraîche d'ailleurs, dans le parc avec l'aide des Restos du Cœur. Je me demandais si pour le Banquet Républicain en 2019, vous aviez réservé des places pour les bénéficiaires des Restos du Cœur ?

*M. le MAIRE :*

Je pense que ce n'est pas indispensable de tomber dans la démagogie avec de tels sujets. Je vous réponds. J'ai le droit moi aussi de dire ce que je pense. Il me semble que c'est cela la démocratie. Le Banquet Républicain est un moment festif ouvert à l'ensemble des Montiliens et la solidarité se fait aussi dans le cadre du CCAS par des actions individuelles. Quand des personnes ont des difficultés, ce n'est pas nécessairement sur la place publique que nous les traitons mais c'est avec beaucoup de pudeur et des aides individualisées peuvent être réalisées. On peut entrer dans ce cadre-là.

Les Restos du Cœur sont aidés par la Ville, et j'espère bientôt qu'ils seront aidés par l'Agglomération. Vous savez que je défends cette position au niveau de l'Agglomération. On n'est peut-être pas obligé systématiquement d'amener de la polémique ou des sujets qui n'ont pas lieu d'être.

Je vais vous parler franchement : je n'ai pas eu de demande d'allocataires des Restos du Cœur qui me disent que leur priorité dans leur vie quotidienne est de manger au Banquet Républicain. Je pense sincèrement que lorsque l'on est allocataire des Restos du Cœur, on a d'autres priorités et d'autres soucis. On s'occupe de ses enfants et de plein de choses. J'entends et c'est louable.

Cela fera peut-être deux lignes dans la presse mais ce n'est pas ma préoccupation première d'être dans la démagogie et si certains ont des difficultés et veulent participer au Banquet Républicain, ils peuvent nous contacter et on regardera leur situation individuelle.

*M. Hervé LANDAIS :*

D'autres remarques ? Monsieur MATTI...

*M. Johann MATTI :*

Merci Monsieur LANDAIS. Je ne reviendrai pas sur le prix du stationnement dans la mesure où il y a à peu près des travaux partout dans le centre-ville, également sur les différents parkings de la Ville. Je suppose qu'il est quasiment impossible d'avoir une espèce de recul sur les évolutions des tarifs et les taux de fréquentation. J'aurais peut-être une question sur l'idée que vous aviez de créer un nouveau parking sur la route de Montboucher-sur-Jabron, fut un temps et qui semble être abandonné, promesse de campagne, je crois, à la place du Secours populaire si je ne dis pas de bêtise.

*M. le MAIRE :*

À Espoulette, vous voulez dire ?

*M. Johann MATTI :*

Oui, excusez-moi.

*M. le MAIRE :*

On a agrandi le parking qui était au square Rémi Nicolas et on crée aux Alexis un nouveau parking, juste à côté de l'établissement qui est réalisé. Des choses ont été faites au-delà des engagements de campagne, Monsieur MATTI. Je le souligne.

*M. Johann MATTI :*

C'est extraordinaire. Une question qui pourrait être un détail mais qui a causé certains grincements de dents : les animations d'été, qui je crois étaient le mercredi soir au niveau du kiosque à musique. Peut-être que je me trompe de jour mais vous aviez lancé une initiative au sein de la commune qui était intéressante et c'était un franc succès d'animations avec food trucks, boissons, marchand de glaces, vente de choses comestibles et buvables, qui n'a pas été prolongée au mois d'août mais qui aurait pu l'être. Ce serait sans doute une bonne idée et j'imagine que les personnes en charge se poseront la question.

Une question toutefois : il me semble qu'il y avait une certaine gratuité pour les « marchands » qui se situaient autour du kiosque. J'espère qu'ils ont bien travaillé et je constate que cela a été un succès. Je suis content que les Montiliens aient pu en profiter. Toutefois, certains paient un pas de porte des terrasses relativement cher et force est de constater que certains qui avaient des commerces dans d'autres zones sont venus s'installer dans cette zone et ont amené une certaine concurrence aux bars des Allées ou autres. Je ne dis pas que cela a été fait exprès. Je dis simplement que c'est un fait.

Envisagez-vous à terme de demander une participation, au même titre que cela peut exister lors des foires ou des marchés, aux marchands de bouche qui viendront s'installer lors de ces prochaines animations ?

*M. le MAIRE :*

L'objectif de ces animations est d'amener du monde dans le cœur de Ville. Après, à chaque sujet, on peut dire que l'on ne fait rien.

*M. Johann MATTI :*

Je n'ai pas dit de ne rien faire, j'ai dit que c'était bien.

*M. le MAIRE :*

L'année dernière, nous avons testé avec les nougatiers. Nous avons porté cette initiative avec le syndicat des nougatiers. C'est pour cela qu'il y a eu à chaque fois une animation autour du nougat et que se sont greffés autour de cela des stands où on peut boire et manger. Cela a été une pleine réussite. Nous avons débriefé avec les nougatiers à la fin de l'été. Ils ont souhaité que l'on renouvelle l'opération, ce qui sera fait et avec une plage de temps plus importante. Nous avons arrêté début août car après les gens sont en vacances et là les choses vont se dérouler du 10 juillet au 28 août.

Je vous rappelle que je souhaite ardemment que l'IGP soit acceptée et que la procédure avance. Je souhaite que cet été, on puisse communiquer fortement autour du nougat. Ce sera fait dans le cadre du Banquet Républicain et j'espère que ces soirées permettront aussi de mettre en avant les produits locaux et particulièrement le nougat.

Les retours que j'ai eus par les commerçants ces soirs-là sont qu'il y avait énormément de monde dans le jardin public mais aussi dans les Allées Provençales. Il n'y a pas eu de déport et tout le monde a trouvé que c'était globalement positif et que tous avaient eu un afflux supplémentaire. Nous renouvellerons *a priori* sur le modèle de ce qui a été fait l'été dernier puisque cela semblait donner satisfaction en élargissant la plage de temps.

*M. Johann MATTI :*

Il n'y aura pas, comme on peut le retrouver pour les foires mensuelles et le marché, une contribution ne serait-ce que pour...

*M. le MAIRE :*

L'objectif de la Ville n'est pas d'avoir des recettes en plus mais véritablement de soutenir l'activité économique pendant cette période estivale et de permettre au centre-ville d'avoir des personnes qui retrouvent de nouvelles habitudes de consommation. Je suis favorable à ce que l'on reste sur le modèle de l'année dernière. C'est une manière de soutenir.

*M. Hervé LANDAIS :*

D'autres remarques ?

Je vous propose d'approuver les tarifs municipaux 2019 ainsi que leur date de mise en application sur le recueil joint à présente.

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés*

**6 contre : M. Régis QUANQUIN, Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD (pouvoir M. Régis QUANQUIN), M. Serge CHASTAN (pouvoir Mme Annie MAZET), M. Johann MATTI, M. Salim BOUZIANE**

## **1.06 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET MISE EN DÉBET DES COMPTABLES PUBLICS – BUDGET GÉNÉRAL**

**Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*M. Hervé LANDAIS :*

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la Collectivité.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Pour la Collectivité, la procédure d'admission se traduit par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Les admissions de créances proposées par le comptable public concernent des impayés de restauration scolaire et des remboursements de frais de fourrière pour un montant de 421,51€ Des décisions d'effacement de dette ont été prononcées par la Commission de surendettement

De plus, au vu des termes du 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article 60 de la loi du 23 février 1963, la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics peut être engagée dès lors qu'un déficit ou un manquant en monnaie ou en valeurs a été constaté, qu'une recette n'a pas été recouvrée et qu'une dépense a été irrégulièrement payée.

La responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables a été mise en jeu suite à la constatation, par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), de créances dont l'action en recouvrement était prescrite pour :

- un montant de 609,51 €concernant M. BUENO,
- un montant de 21 987,62 €concernant M. BLONDEAU.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit constater le débet pour permettre l'émission du titre à l'encontre de chaque comptable et prononcer l'admission en non-valeur des créances en cause.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Vu les termes du 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article 60 de la loi du 23 février 1963,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ACCEPTER** les admissions des créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant de 421,51€ les crédits nécessaires à l'écriture comptable de la dépense étant ouverts sur le compte 6541,

- **D'ACCEPTER** la mise en débet de M. BUENO pour un montant de 609,51 € et de M. BLONDEAU pour un montant de 21 987,62 € ainsi que l'admission en non-valeur des créances en cause,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Pour être clair, nous allons émettre un mandat pour réclamer au comptable du Trésor le montant de ces non-valeurs.

Avez-vous des remarques ?

*M. Raphaël ROSELLO :*

Je voudrais savoir au niveau de la dette des deux personnes, Monsieur BLONDEAU, 21 987,62 €. À quoi correspond cette somme ?

*M. Hervé LANDAIS :*

C'est la DGFIP qui a dressé ce constat et c'est son supérieur hiérarchique qui gère...

*M. le MAIRE :*

Messieurs BLONDEAU et BUENO étaient les receveurs du Trésor Public à Montélimar et donc ils sont responsables à titre personnel du fait qu'il y ait eu des dettes.

*(Rires).*

Ce n'est pas eu qui doivent de l'argent.

*M. Hervé LANDAIS :*

Y a-t-il d'autres remarques ? *(Non).*

Je vous propose de procéder au vote.

➤ **Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés**

## **1.07 - AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL – ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP**

**Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*M. Hervé LANDAIS :*



L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations.

Parmi ces situations, sont concernées les autorisations liées à un évènement familial ou à un évènement de la vie courante, pour lesquelles en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution.

Ces situations sont fixées par le règlement intérieur de la Collectivité, qui prévoit notamment que les autorisations spéciales d'absences pour enfant malade sont accordées par famille, quel que soit le nombre d'enfants, sous réserve des nécessités de service, pour des enfants de moins de 16 ans et sur justificatif.

Le quota annuel pour un temps plein complet est de 6 jours. Ce droit est doublé pour toute personne assurant seule la charge de ses enfants ou sur présentation d'une attestation justifiant que le conjoint ne bénéficie pas de ce droit.

Afin de tenir compte de la situation des parents d'enfants porteurs de handicap, notamment lorsque ces enfants sont âgés de plus de 16 ans, et conformément à la possibilité accordée pour les fonctionnaires de l'État par la circulaire 1475 du 20 juillet 1982, de déroger à la condition d'âge pour les enfants porteurs de handicap, il est proposé de compléter le règlement intérieur, afin de tenir compte de ladite problématique.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L. 5211-9 et L. 5211-11,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 59,

Vu la circulaire n°1475 du Ministère de l'Économie et des Finances en date du 20 juillet 1982,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE PRÉCISER** que l'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absences peuvent être accordées, à savoir 16 ans, ne s'applique pas pour les enfants porteurs de handicap,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

*M. Régis QUANQUIN :*

Je vous reprends simplement pour savoir si j'ai bien compris. Vous n'appliquez pas le critère de l'âge, 16 ans, cela concerne les enfants handicapés quel que soit l'âge. C'est ce que je comprends.

*M. le MAIRE :*

Cela veut dire que quand vous avez un enfant handicapé, à partir de 16 ans, vous n'avez plus droit aux autorisations d'absence alors que l'enfant a besoin d'avoir un suivi. Il y a donc une règle dérogatoire qu'il est possible d'appliquer et que nous proposons. Quand vous avez un enfant en situation de handicap, vous allez au-delà des 16 ans. Vous aviez bien compris.

*M. Régis QUANQUIN :*

J'ai bien compris.

*M. le MAIRE :*

Oui.

*M. Hervé LANDAIS :*

Cela existe pour les fonctionnaires d'État et nous l'appliquons aussi à cette situation.

*M. Régis QUANQUIN :*

Oui et je n'ai rien contre. Et le délai de 6 jours... ?

*M. Hervé LANDAIS :*

C'est le cadre réglementaire.

*M. Régis QUANQUIN :*

Cela n'a pas été négocié avec qui que ce soit.

*M. Hervé LANDAIS :*

D'autres remarques ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

**1.08 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL (DOTATION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL) – PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » - ANNÉE 2019**

**Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*M. Hervé LANDAIS :*

Malgré son dynamisme économique et démographique, Montélimar est confrontée à des problématiques de vacance commerciale et de paupérisation de son centre ancien.

C'est pourquoi la Municipalité s'est engagée activement, dès 2016, dans la réalisation d'une étude urbaine. Cette réflexion sur la redynamisation du centre-ville de Montélimar a permis de définir un projet de développement articulé sur différents niveaux d'intervention, dans un périmètre ORT, tel que présenté

dans la convention cadre au titre du dispositif gouvernemental « Action Cœur de ville », signée le 25 septembre dernier.

Soucieuse d'agir dans les plus brefs délais, la Municipalité s'est engagée dans un projet ambitieux de requalification urbaine du centre-ville de Montélimar.

La redynamisation de l'îlot commercial principal, appelé îlot vert, est apparue prioritaire et fait l'objet de travaux conséquents d'aménagement urbain qui contribuent à la transformation du centre-ville en veillant à la pérennité et à la qualité des aménagements proposés.

L'objectif est de réaliser un projet architectural et paysager de grande qualité sur l'îlot le plus commerçant, délimité par la rue Saint Gaucher au Nord, la rue Pierre Julien à l'Est, la rue Sainte Croix à l'Ouest et par la rue Diane de Poitiers et la place Emile Loubet au Sud.

Une première tranche de travaux a été programmée au 1<sup>er</sup> semestre 2019, correspondant aux travaux de démolition et de comblement de la place des Halles, pour lesquels l'État a octroyé à la ville de Montélimar une subvention de 120 000 € au titre de la DSIL 2018.

La seconde tranche consiste en des travaux de réhabilitation de surface de l'îlot vert, à savoir :

- Prototypages,
- Revêtement de surface,
- Réseaux,
- Eclairage,
- Espaces verts, plantations, arrosage,
- Mobilier urbain.

Le montant des opérations est estimé à 1 160 150 € HT.

La ville de Montélimar sollicite, dans le cadre de cette opération, une subvention au titre de la DSIL 2019 pour un montant prévisionnel de 100 000 €

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Revêtement de surface	684 200 €	Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	40 %	464 060 €
Réseaux	64 500 €	Subvention Département	14,2 %	164 666 €
Eclairage	220 450 €	DSIL 2019	8,6 %	100 000 €
Espaces verts, plantations	58 000 €	Autofinancement	37,2 %	431 424 €
Mobilier urbain	96 200 €			
Prototypage (test éclairage)	36 800 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 160 150 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 160 150 €</b>

## **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-1 à 2331-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le principe de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2019 pour appuyer le financement des opérations citées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents l'obtention de subventions les plus élevées possibles,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

*M. Karim OUMEDDOUR :*

Vous avez dit 100 000 € et il est écrit 150 000 €

*M. Hervé LANDAIS :*

C'est 100 000 € C'est une coquille.

*Mme Annie MAZET :*

C'était la question que je voulais poser : pourquoi demander plus alors qu'on n'avait pas besoin d'autant.

*M. Hervé LANDAIS :*

Ce n'est pas lié à cela.

Avez-vous d'autres remarques ?

*M. Régis QUANQUIN :*

Pourquoi se limite-t-on à ce montant, il y a des règles ?

*M. le MAIRE :*

On a eu des retours de la Préfecture. Ils nous ont dit 100 000 € Je me souviens en 2018 que 120 000 € je trouvais que ce n'était pas beaucoup, je ne ferai pas de ce commentaire. En revanche, c'est un volet DSIL et on a quand même un accompagnement avec beaucoup d'ingénierie : poste directeur de projets, missions complémentaires avec des cabinets qui travaillent sur le stationnement, sur les études urbaines, etc. Il y a d'autres volets mais pour les infrastructures et les travaux que l'on fait, le compte n'y est pas. Je redis ce que j'ai dit l'année dernière.

*M. Hervé LANDAIS :*

Avez-vous d'autres remarques ?

*M. Raphaël ROSELLO :*

Pour les travaux, est-ce qu'il y aura des avenants ou est-ce une enveloppe fixe ?

*M. le MAIRE :*

S'il y a des imprévus et des mauvaises surprises peut-être : qui peut dire ? Tant que les travaux ne sont pas réalisés, on ne peut pas savoir ce qui va se passer.

*M. Hervé LANDAIS :*

Avez-vous d'autres remarques ?

*M. Régis QUANQUIN :*

Oui. Avez-vous des nouvelles des subventions Région ou Département ? Sont-elles demandées ou acquises ?

*M. le MAIRE :*

C'est acté. On a eu une notification. On n'a pas d'inquiétude particulière sur l'obtention de ces financements.

*M. Régis QUANQUIN :*

Vous n'avez pas eu la confirmation ?

*M. le MAIRE :*

Ils attendent que nous ayons délibéré. C'est un processus assez long et complexe.

*M. Salim BOUZIANE :*

Je voulais souligner que nous sommes favorables pour demander une subvention pour la Ville mais vous êtes quand même le grand responsable, Monsieur le Maire, de la situation du centre-ville. Je tenais à rappeler que c'est votre passif et votre boulet pour 2020.

*M. le MAIRE :*

Je suis responsable aussi des 221 autres situations dans les autres villes de France.

*M. Salim BOUZIANE :*

Ce ne sont pas les mêmes caractéristiques. Certaines villes perdent des habitants pendant que nous on en gagne.

*M. le MAIRE :*

C'est un phénomène général effectivement.

*M. Hervé LANDAIS :*

D'autres remarques ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

### **1.09 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC PATRIMONIAL DE LA COLLÉGIALE SAINTE CROIX**

**Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*M. Hervé LANDAIS :*

Dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville », le réaménagement de l'îlot principal, appelé îlot vert, est apparu prioritaire et va faire l'objet de travaux conséquents d'aménagement urbain.

La collégiale Sainte Croix faisant partie intégrante de cet îlot, la Ville envisage également des travaux de rénovation sur cet édifice.

La collégiale Sainte Croix, construite au cours du 19<sup>ème</sup> siècle, est inscrite au titre des Monuments historiques par arrêté du 13 mai 2008.

Dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, le Ministère de la Culture subventionne des projets liés à la restauration d'immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments historiques.

Ces aides peuvent être attribuées à une Collectivité territoriale, Maître d'Ouvrage d'un projet de restauration. Elles peuvent représenter jusqu'à 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable, y compris les études de diagnostic.

Le recours à un Maître d'œuvre qualifié est obligatoire sur les immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments historiques.

Aussi, pour définir son projet de rénovation, la Ville souhaite faire réaliser un diagnostic de la collégiale Sainte Croix par un architecte patrimonial.

Les objectifs principaux de ce diagnostic sont :

- de procéder à une recherche documentaire et historique approfondie pour établir le contexte architectural et historique de la construction,
- de réaliser des relevés d'élévation de grande précision,
- de définir les différentes pathologies affectant l'édifice,
- de contrôler l'état complet du bâti,
- de définir les interventions prioritaires et les mesures conservatoires éventuelles,
- de réaliser un descriptif et une estimation des travaux de rénovation,

- de proposer des scénarios d'intervention

Le coût de ce diagnostic est de 18 000 €HT.

La ville de Montélimar sollicite dans ce cadre une subvention du Ministère de la Culture à hauteur de 40% du coût du diagnostic, soit 7 200 €

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-1 à 2331-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le principe de solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture afin d'appuyer le financement du diagnostic patrimonial de la collégiale Sainte Croix,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents l'obtention de subventions les plus élevées possibles,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

*M. Salim BOUZIANE :*

Effectivement, on est toujours favorable à maintenir notre patrimoine local, mais je pose la question : pourquoi la Ville a-t-elle refusé le Château des Adhémar offert par le Département pour un euro ? On aurait pu partir effectivement avec une autre politique et en faire un point sensible pour le centre-ville et favoriser la revitalisation du centre-ville ?

Je suis désolé, je suis là pour poser des questions. D'accord ? Si cela vous ennuie, je suis désolé, cela prouve que je touche un point sensible. Merci.

*M. le MAIRE :*

Non, vous avez déjà posé cette question à laquelle j'ai déjà répondu dans un Conseil précédent, en rappelant qu'il y a trois châteaux de la Drôme et que ce n'est pas une politique qui est menée au niveau d'une commune, mais que c'est une politique départementale et qu'il est important de mettre les trois châteaux en synergie, ce qui a été fait par un exécutif précédent, je crois, sous Jean MOUTON. C'est même peut-être avant que les châteaux de la Drôme ont été créés et que les trois ensemble permettent...

*M. Johann MATTI :*

Les Adhémar qui ont créé les châteaux de la Drôme...

*M. le MAIRE :*

Je parlais de la régie des châteaux. Au XII<sup>ème</sup> siècle, Jean MOUTON n'était pas là et la régie des châteaux de la Drôme a été réalisée pour qu'il y ait une synergie entre les trois et une complémentarité. Cela n'a donc pas de sens et d'ailleurs la présidente du Conseil départemental a tout de suite suivi l'avis qui a été le mien quand son vice-président s'était un peu emballé lors d'une inauguration pour annoncer de manière un peu farfelue cette annonce que vous reprenez. Non, il faut que le Département continue à être investi sur le Château. En revanche, la Collégiale étant un bien communal, il faut que nous puissions valoriser ce patrimoine. D'ailleurs, l'architecte des Bâtiments de France nous suit pleinement dans cette vision.

*M. Hervé LANDAIS :*

D'autres remarques ?

Je vous propose d'approuver le principe de solliciter une subvention auprès du ministère de la Culture afin d'appuyer le financement du diagnostic patrimonial de la Collégiale Sainte Croix.

➤ ***Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés***

***3 abstentions : Mme Annie MAZET, M. Serge CHASTAN (pouvoir Mme Annie MAZET), M. Johann MATTI***

*M. le MAIRE :*

Merci Hervé.

## **2 - URBANISME - TRAVAUX - PATRIMOINE**

### **2.00 - CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE**

**Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*M. Jean-Frédéric FABERT :*

Par convention en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, la ville de Montélimar a mis à disposition de la société ORANGE FRANCE, contre versement d'une redevance annuelle de 5 682,77 €(valeur 2008), un emplacement sur le terrain communal du Stade Tropenas, cadastré section BS n°78, sis route de Saint-Paul à Montélimar (26200), aux fins d'installation d'équipements techniques nécessaires au déploiement de son réseau de radiotéléphonie.

Cette convention qui a pris effet au 1<sup>er</sup> avril 2008 doit arriver à échéance le 30 mars 2020.

Or, la société ORANGE souhaite pouvoir mettre à jour l'ensemble de ses conventions existantes de ce type, en y intégrant notamment les dernières dispositions législatives et réglementaires et en harmonisant leur durée.

Cette société sollicite donc la Commune aux fins de lui accorder une nouvelle autorisation pour une durée de douze (12) années pleines et entières, renouvelables pour des périodes de six (6)ans et contre versement d'une redevance annuelle révisable de six mille sept cent vingt et un euros et quarante-trois centimes (6 721,43 €) (valeur 2019).

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1 et suivants,

Vu le Code des postes et des télécommunications,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

Vu le projet de convention portant occupation du domaine public pour l'implantation d'une station relais de radiotéléphonie d'Orange ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir,

- **D'APPROUVER** le montant annuel de la redevance, pour 2019, de 6 721,43 € révisable annuellement,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques sur cette note ?

*M. Régis QUANQUIN :*

Je voulais remercier Madame RISBOURG qui m'a donné les renseignements que je souhaitais.

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

## **2.01 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 15 OCTOBRE 2015 ENTRE LA VILLE ET INFRACOS – AVENANT N°2**

**Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*M. Jean-Frédéric FABERT :*

Par convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 15 octobre 2015, la ville de Montélimar a mis à disposition de la société INFRACOS un emplacement au Stade Tropenas, sis 38, route de St Paul, aux fins d'exploitation d'une antenne relais et des équipements de communications électroniques.

Ladite société a sollicité le transfert de la convention d'occupation temporaire au domaine public au profit de la Société Française de Radiotéléphonie (S.F.R.), lequel a été validé par délibération n°2.02 du conseil municipal du 26 avril 2017.

Par courrier en date du 12 décembre 2018, S.F.R. a informé la Ville, qu'à la suite d'un transfert de son parc d'infrastructures passives d'antennes de son réseau mobile national à S.F.R. Filiale, avec effet au 30 novembre 2018, la convention d'occupation du domaine public ci-dessus mentionnée devait être transférée à S.F.R. Filiale, dénommée HIVORY S.A.S.

Un projet d'avenant n°2 à la convention susvisée a donc été établi afin de formaliser ce transfert et de définir les modalités de substitution de HIVORY S.A.S à l'actuel titulaire de la convention.

De ce fait, la ville de Montélimar autorise HIVORY S.A.S à se subroger dans tous les droits et obligations à la société S.F.R. au titre de la convention d'occupation du domaine public du 15 octobre 2015.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 et suivants,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public du 15 octobre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 15 octobre 2015,

Vu le courrier du 12 décembre 2018 de S.F.R. sollicitant le transfert de la convention temporaire du domaine public du 15 octobre 2015 au profit de HIVORY S.A.S, Filiale de S.F.R.,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 15 octobre 2015,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à intervenir à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 15 octobre 2015 et en conséquence autoriser HIVORY S.A.S. à se subroger dans tous les droits et obligations à la société S.F.R. dans le cadre de ladite convention,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°2 ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

## **2.02. ACQUISITION GRATUITE D'EMPRISES DE VOIRIE – RUE DES LORIS**

**Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*M. Jean-Frédéric FABERT :*

Par délibération du 10 juin 1991, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition gratuite de la voirie du lotissement « les Loris », propriété d'Électricité de France, et son transfert dans le domaine public communal. La rue des Loris est donc entrée dans le patrimoine communal par acte du 11 janvier 1994. Les autres espaces communs du lotissement ont, quant à eux, été cédés à l'association syndicale du lotissement.

L'association syndicale s'apprête à vendre à certains colotis des espaces communs contigus à leur propriété.

Seuls restent deux emprises qui n'ont pas trouvé preneur dans la mesure où elles font partie intégrante de la rue des Loris. En effet, il s'agit d'un petit giratoire et d'un ilot directionnel.

Elle sollicite donc aujourd'hui la Ville afin de céder ces deux emprises.

Compte-tenu de la nature et de la situation de ces deux espaces cadastrés BL 365 et BL 366, d'une superficie totale de 130 m<sup>2</sup>, il est proposé d'accepter la proposition de l'association syndicale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les acquisitions amiables dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 € sont dispensées de la consultation du service France Domaine.

L'acquisition aura lieu de gré à gré, à titre gratuit, par acte administratif ou notarié aux frais du cédant.

A l'issue du transfert de propriété, les parcelles cadastrées BL 365 et BL 366 feront l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'acquisition gratuite par la Ville à l'association syndicale du lotissement « les Loris », de deux emprises de voirie cadastrées BL 365 et 366, d'une surface de 130 m<sup>2</sup>, selon les conditions susmentionnées,

- **DE DIRE** qu'à l'issue du transfert de propriété, ces parcelles seront classées dans le domaine public communal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ainsi que l'acte à intervenir,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

## **2.03 - ALIGNEMENT DE VOIRIE - CHEMIN DE DAURELLE**

**Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*M. Jean-Frédéric FABERT :*

L'alignement est « la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines ».

Il découle soit d'un plan d'alignement qui, après enquête publique, approuve la nouvelle limite d'une voie sur toute sa longueur, soit d'un alignement individuel qui ne concerne que la propriété du demandeur et qui, en l'absence de plan d'alignement, est délivré au regard de la situation des lieux (limite de fait).

Lorsque les riverains d'une voie publique souhaitent effectuer des travaux en bordure la voie, ils doivent demander un alignement individuel. La réalisation de travaux en l'absence ou en méconnaissance d'un alignement individuel peut constituer une infraction et être sanctionnée par une amende, voire par la démolition de l'ouvrage. Dès lors qu'un riverain en fait la demande, l'administration a l'obligation de délivrer l'alignement individuel.

En revanche, ce dernier n'emporte pas transfert de la propriété. Pour acquérir l'emprise privée correspondant à l'alignement, un acte de vente doit être établi.

Dans le cadre de différents projets de construction, situés le long du chemin de Daurelle, quartier Chomillac, les propriétaires ont sollicité la Ville afin de déterminer la limite entre la voie publique et leur propriété.

Il en a été ainsi pour :

- la parcelle CP 598, acquise en 2015 par la Ville, de la société DAT après la réalisation du lotissement « Les Résidences de Daurelle »,
- la parcelle CP 126, lorsque DROME AMÉNAGEMENT HABITAT a réalisé une opération de 18 logements : l'alignement futur a alors été fixé en haut du talus longeant le chemin de Daurelle,
- la parcelle CP 125, lorsque le propriétaire de l'époque, Monsieur Ali-Patrick LOUALAHA a souhaité diviser son terrain en 2 lots, désormais cadastrés CP 741 et 742 et vendus à Monsieur Laurent ROMANELLO et Madame Elisabeth LEVIN pour le 1<sup>er</sup> lot et à Monsieur Yann DUBOST et Madame Sophie BOISSIER pour le second,

- la parcelle CP 124, lorsque la SCI TS, représentée par Messieurs Musa TOSUN et Vedat SEKER, a déposé un permis de construire pour la réalisation de 5 villas individuelles.

L'alignement a été déterminé selon la limite de propriété existante mais des éléments ont été mis en avant au regard de la situation des lieux et de la topographie de la voie pour fixer un alignement futur permettant à terme l'élargissement de la voie, sa sécurisation et /ou la reprise dans la partie publique d'un fossé canalisant les eaux pluviales du chemin.

Les emprises sont déjà situées à l'extérieur des clôtures des propriétés concernées.

Il est proposé d'acquérir ces emprises pour régulariser l'alignement de ces propriétés.

Les acquisitions auront lieu à titre gratuit, de gré à gré, par acte notarié ou administratif. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et suivants,

Vu les autorisations d'urbanisme délivrées, à savoir déclaration préalable de division DP n° 026198 13M0021, PC n° 026 198 15M0039 et PC n° 026198 15M0086,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les acquisitions gratuites de bandes de terrain correspondant à l'alignement du chemin de Daurelle, cadastrées CP 126p, CP 741p, CP 742p et CP 790 (issue de la division de la parcelle CP 124) aux conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'APPROUVER**, après le transfert de propriété, le classement dans le domaine public de ces emprises ainsi acquises,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ainsi que tous documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ ***Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés***

## **2.04 - VENTE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN À LA SARL JW IMMO – QUARTIER DAURELLE**

**Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*M. Jean-Frédéric FABERT :*

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales et de la lutte contre les inondations, la ville de Montélimar a initié des études hydrauliques sur l'ensemble du territoire communal. Ces études démontraient la nécessité de réaliser des bassins de rétention.

En 2012, la Ville a donc acquis de Madame Rolande GORI, la parcelle ZW 364 aux fins de réaliser un premier bassin de rétention pour les eaux de pluie du quartier de Daurelle.

Le bassin réalisé a une emprise de 595 m<sup>2</sup> et se situe le long du chemin de Daurelle. Son implantation a été déterminée en fonction de l'éloignement imposé par rapport à un poste EDF déjà implanté au Sud de la propriété de la venderesse.

A l'arrière, côté Ouest de cette emprise, se trouvent deux grands terrains, cadastrés ZW 358 et 365, classés en zone AUI, desservis par un chemin public relativement étroit.

La zone AUI est destinée à une urbanisation future organisée pour des activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales. Or, ces activités engendrent un trafic de véhicules important, notamment des poids-lourds, et nécessitent des accès dimensionnés pour recevoir une telle circulation.

Le chemin d'accès communal a une largeur d'environ 3 m, ce qui est insuffisant au regard des besoins de nouvelles constructions.

La SARL JW IMMOBILIER, représentée par Monsieur Johann WURTZ, projette de réaliser sur les parcelles ZW 358 et ZW 365 une installation photovoltaïque, ainsi qu'une zone de stockage sous la couverture photovoltaïque (base logistique, stockage pour artisans...).

Pour répondre aux impératifs liés à l'accessibilité du terrain, Monsieur WURTZ se propose d'acquérir une bande de terrain pour élargir cet accès. Si une partie de cette bande correspond à la parcelle ZW 365, une autre partie correspond à l'emprise communale du bassin pour une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup>. Plus précisément, cette emprise correspond à l'emplacement de la rampe d'accès au bassin destinée à assurer son entretien.

La soustraction d'environ 40 m<sup>2</sup> à la superficie du bassin imposera des contreparties à la charge de l'acquéreur :

- réaménagement d'une nouvelle rampe d'accès au bassin, plus au Sud, afin de garantir l'accès et l'entretien du bassin,
- remblaiement de la rampe actuelle pour élargir l'accès existant avec mur de soutènement des terres,
- réalisation de travaux de creusement pour approfondir le bassin afin de conserver le volume de stockage initial des eaux,
- installation d'une buse, en attente, sous l'accès nouvellement aménagé en vue d'une liaison hydraulique du bassin avec un futur bassin de rétention à aménager plus au Nord.

Les prescriptions techniques ainsi que la définition des volumes à rétablir seront définis par la Direction du Cadre de Vie de l'Aménagement de la Ville.

L'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que font partie du domaine public, les biens qui appartiennent à une personne publique et qui sont affectés à un service public.

Ainsi un bassin de rétention des eaux de pluie, appartenant à une commune, est affecté au service public de l'assainissement pluvial et relève donc du domaine public (non routier) de la commune.

Pour aliéner un tel bien, et aux termes de l'article L.2141-1 du CG3P, il convient en principe de procéder préalablement à sa désaffectation (le bien n'est plus affecté à un service public) et ensuite à son déclassement (le bien sort du domaine public et intègre le domaine privé de la commune).

Par dérogation, l'article L.2141-2 du CG3P autorise le Conseil Municipal à prononcer le déclassement d'un bien appartenant à son domaine public artificiel et affecté à un service public dès lors qu'il a décidé de la désaffectation alors même que celle-ci intervient ultérieurement (dans un délai maximum de trois ans).

En l'espèce, le projet de la SARL JW IMMOBILIER porte uniquement sur une partie de la rampe d'accès au bassin, rampe qui sera comblée pour élargir le chemin d'accès mais qui sera également recréée plus au Sud.

Par conséquent, la désaffectation sera effective dès la réalisation des travaux par Monsieur WURTZ, à condition que les travaux aient lieu dans les trois ans.

A défaut, la vente sera résolue de plein droit.

Un géomètre définira plus précisément la surface concernée.

Le service France Domaines a estimé, par avis en date du 29 janvier 2019, la valeur vénale du terrain à 5 €/m<sup>2</sup>. Il est rappelé que les travaux liés à la modification des lieux sont à la charge de l'acquéreur.

Une délibération du 6 mars 2017 approuvait la cession de cette même emprise à Monsieur Murat ALTUNTAS qui n'a pas donné suite en raison de l'abandon de son projet.

La vente actuelle aura lieu de gré à gré avec un paiement comptant à la signature de l'acte notarié. Les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur et notamment les honoraires du géomètre et du notaire chargés du dossier.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1, L.2141-2 et D.2141-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 janvier 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉCIDER** de la désaffectation d'une emprise de terrain à prélever de la parcelle ZW 364 correspondant à une partie de la rampe d'accès d'un bassin de rétention, sous condition que les travaux de substitution aient lieu dans un délai de trois ans,

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal (non routier) de ladite emprise,

- **D'APPROUVER** la vente au profit de la SARL JW IMMOBILIER ou toute personne morale s'y substituant ayant pour gérant Monsieur Johann WURTZ de l'emprise de terrain à prélever de la parcelle ZW 364 appartenant à la commune de Montélimar, selon les conditions susmentionnées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ainsi que l'acte à intervenir,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques sur cette délibération ?

*M. Régis QUANQUIN :*

Avons-nous toutes les garanties pour que le bassin de rétention soit adapté ?

*M. Jean-Frédéric FABERT :*

Tout à fait. Sur celui-là ou celui qui arrive ? Deux études ont été menées sur les deux bassins, tout est garanti Monsieur QUANQUIN.

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

## **2.05 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE « LE MONCALM » – RUE BELA BARTOK**

**Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*M. Jean-Frédéric FABERT :*

Lors de fortes pluies, le quartier de la Manche connaît une problématique de résorption des eaux pluviales.

Une analyse du réseau a mis en exergue certains dysfonctionnements et a recherché des solutions pour remédier aux difficultés d'évacuation des eaux.

Un fossé privé, situé au Sud des lotissements « Les 4 Saisons » et « Le Bosquet », recueille les eaux de pluies de diverses provenances mais n'a pas d'exutoire, tout comme le réseau situé sous la rue Bela Bartok. L'eau s'accumule sans pouvoir s'évacuer.

Afin d'améliorer de gestion des eaux, un réseau public d'eaux pluviales doit être créé sous la rue Bela Bartok pour rejoindre le réseau public situé chemin de la Manche.

Une partie de la rue Bela Bartok est publique mais une portion traverse la copropriété « le Moncalm », cadastrée AC 490.



Le syndicat des copropriétaires a donné son accord pour qu'une canalisation traverse sa propriété pour rejoindre le réseau existant.

Les travaux prévoient ainsi l'installation d'une canalisation en diamètre 300 en limite Ouest de la rue, la création de deux puits d'infiltration sous la voie et la reprise de la grille de la copropriété afin d'être raccordée au réseau créé.

En vue de donner une existence juridique à cette canalisation, il convient de constituer une convention de servitude de passage entre la Ville et la copropriété.

La convention reprendra les conditions générales et particulières relatives à la constitution d'une telle servitude, et notamment les points suivants :

- la copropriété autorise la Ville et les entreprises de travaux à intervenir sur la voirie de la parcelle cadastrée AC 490,
- la copropriété autorise la Ville ou toute personne habilitée par elle à pénétrer sur la parcelle AC 490 afin de réaliser tous travaux liés à l'implantation, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien ou la modification de la canalisation souterraine et des puits d'infiltration,
- les eaux de pluie de la copropriété seront dirigées vers le réseau ainsi créé,
- la Ville s'engage à remettre en état l'enrobé à l'issue du chantier,
- l'établissement de la servitude ne donne droit à aucune indemnité, sauf pour les dégâts causés lors de travaux,
- le propriétaire s'interdit tout décapage ou remblaiement du terrain naturel au niveau de la conduite et toute construction ou plantation à une distance minimum de 2 mètres de part et d'autre de cette canalisation.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété « le Moncalm » en date du 22 octobre 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage du réseau public d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée AC 490, entre la ville de Montélimar et le Syndicat des copropriétaires de la résidence « le Moncalm », représenté par l'agence LAUZIER, selon les conditions susmentionnées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

*M. Raphaël ROSELLO :*

Je reviens aux deux bassins et la servitude : y a-t-il un suivi de la modification du but du projet sur tout ce qui peut y avoir au niveau de l'acquisition ?

*M. Jean-Frédéric FABERT :*

Un suivi du pluvial ?

*M. Raphaël ROSELLO :*

Le pluvial, le terrain..., l'emplacement a été aménagé : y a-t-il un suivi au niveau du chantier ? Cela se fait-il en même temps ou plus tard ?

*M. Jean-Frédéric FABERT :*

Non. L'étude a été faite et on a remarqué qu'il y avait un manque de pluvial sur les deux lotissements. Le rejet d'eau pluviale se fera sur l'existant à Saint-Martin On est obligé de passer par la résidence « le Moncalm ». Du fait que ce soit un endroit privé, on demande l'autorisation de passer. Autorisation qu'ils nous ont accordée. Aujourd'hui, le seul point noir qu'il nous reste dans le quartier de la Manche est le raccordement du fossé des deux lotissements au raccordement principal. Donc oui, le suivi est fait en amont parce que l'on a détecté ce problème et au final c'est la Ville qui engage les travaux.

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

## **2.06 - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL D'EMPRISES PUBLIQUES COMMUNALES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 865**

**Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*M. Jean-Frédéric FABERT :*

Le Département de la Drôme porte le projet de recalibrer et d'aménager la RD 865 (chemin de la Rochelle) entre le giratoire du contournement Nord-Est et le village de Savasse soit sur une distance d'environ 2 km. Les travaux sont prévus à l'été 2019.

Ces travaux nécessitent l'acquisition par le Département de surfaces de terrains tout le long de la voie.

En sortie du giratoire du contournement Nord-Est, la Ville est propriétaire d'emprises, constituant les bas-côtés de la voie, classées dans le domaine public car, conformément à l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P), elles appartiennent à une personne publique et sont affectées à l'usage direct du public.

Afin d'assurer la parfaite réalisation de son projet et une liaison viaire cohérente avec le giratoire, le Département a sollicité la Ville pour lui céder ces bas-côtés. Il s'agit d'emprises à prélever des parcelles :

- ZC 670 pour une surface estimée 97.50 m<sup>2</sup>,
- ZC 673 pour une surface estimée à 34.58 m<sup>2</sup>,

- ZC 679 pour une surface estimée à 34.16 m<sup>2</sup>.

La surface exacte sera déterminée par un géomètre-expert aux frais du Département.

En principe, le domaine public est inaliénable, incessible et imprescriptible. Pour procéder à une aliénation, il convient de procéder préalablement au déclassement du bien.

Par exception, l'article L.3112-1 du C.G.P.P.P prévoit la possibilité de céder, à l'amiable et sans déclassement préalable, des biens du domaine public entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Les parcelles ainsi transférées appartiendront au domaine public départemental.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 3112-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le transfert gratuit dans le domaine public départemental des emprises à prélever des parcelles ZC 670, 673 et 679 incluses dans le domaine public communal, conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au transfert,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

Je vous propose de procéder au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

Je vous remercie.

## **3 - AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **3.00 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019**

(En l'absence de Madame SALVADOR, Monsieur LANDAIS rapporte sa délibération puisqu'il détient son pouvoir).

**Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*M. Hervé LANDAIS :*

La ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation et aux missions d'intérêt général de la Ville.

A ce titre, le Conseil Municipal propose de leur attribuer les subventions suivantes :

- subventions pour le fonctionnement courant,
- subventions pour l'aide au sport de haut niveau,
- subventions exceptionnelles, pour l'organisation de projets spécifiques.

Le montant des subventions proposées au titre de l'exercice 2019 est de 719 340 €

Ces subventions sont individualisées conformément au tableau annexé à la présente délibération.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention par an,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

Ne prennent pas part au vote pour la ou les associations dont ils font partie :

Mme Françoise CAPMAL (ET SI ON EN PARLAIT) – M. Maxime BANC (OFFICE TERRITORIAL DU SPORT) – M. Daniel POIRIER (GARDER LA FORME) – M. Hervé LANDAIS (DE L'ECRIT A L'ECRAN) – M. Marc LANDOUZY (LE SOLEIL DE PROVENCE) – Mme Nicole ASTIER (CAP 26-07) – M. Claude BOURRY (UFAC) – Mme Madeleine MURAOUR (CONFRERIE DU NOUGAT) – M. Maurice SABAROT (FIVE DANSE CLUB) – Mme Annette BIRET (AMIS DU PONT EIFFEL).

- **D'APPROUVER** l'attribution de l'ensemble des subventions 2019,

- **D'AUTORISER** leur versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de ces subventions sont prévus au budget aux différents comptes,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

*Mme Annie MAZET :*

Déjà l'année dernière, je vous avais proposé, et vous m'aviez dit que cela pouvait se faire, qu'il y ait une colonne pour 2018. Vous allez me dire qu'il suffit de prendre le budget 2018. Cela se fait pour les clubs sportifs de haut niveau mais pas pour l'ensemble des associations. Je réitère ma demande : une colonne supplémentaire en mettant à côté les subventions accordées l'année précédente.

Deuxième chose : est-ce à ce moment-là que l'on voit les demandes de subventions des contrats de ville ? Si oui, pourquoi ne sont-elles pas là ou est-ce prévu... ? Je vous prie de m'excuser de poser une question piège.

*M. le MAIRE :*

C'est une délibération à part dans le cadre de la programmation du contrat de ville comme on le fait chaque année. Cela n'a pas changé.

*Mme Annie MAZET :*

C'était présenté dans le même Conseil ?

*M. le MAIRE :*

Non.

*Mme Annie MAZET :*

Pas spécialement. On l'aura à quel Conseil ?

*Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :*

En avril.

*Mme Annie MAZET :*

Très bien.

*M. Régis QUANQUIN :*

J'ai noté que, dans les subventions aux associations sportives, il n'y avait pas l'UMS Rugby. Je suis très surpris. C'est peut-être à un plus haut niveau ?

*M. le MAIRE :*

Ce sera au prochain Conseil. Le dossier n'est pas complet.

*M. Johann MATTI :*

J'ai bien compris de votre point de vue que c'est sérieux mais *in fine* ce n'est pas sérieux. Apparemment, le précédent Adjoint au sport a eu quelques défaillances en termes de suivi des associations et peut-être de certains projets... Nous avons un nouvel Adjoint au sport en présence de Monsieur Jacky FERRERO, très attaché à l'UMS Rugby également. Force est de constater qu'il n'y a pas de demande de subventions de la part de l'UMS Rugby. Force est de constater également que, lorsque l'on demande aux dirigeants de l'UMS Rugby l'état des comptes et les quelques documents qui permettraient d'avoir une certaine visibilité financière de cette association, personne ne les a à sa disposition.

Pourriez-vous, Monsieur FERRERO, nous rappeler la structuration de l'UMS et la façon dont sont gérés les comptes de cette association que nous avons subventionnée plusieurs années ? Merci.

*M. Jacky FERRERO :*

Je suis très récent à ce poste mais je peux...

*M. le MAIRE :*

Jacky, je fais une proposition, car on ne va pas se le faire par personne interposée, le Président de l'UMS Rugby est là ...

*M. Johann MATTI :*

Ce n'est pas un problème de personne.

*M. le MAIRE :*

Non, mais celui qui est plus à même de vous répondre sur l'UMS Rugby me semble être son Président, donc avec Jacky on vous propose de laisser Joël...

*M. Johann MATTI :*

Excusez-moi, là on ne parle pas au Président de l'UMS Rugby, on a votre premier Adjoint ; l'Adjoint au sport est en face de moi, il n'est pas à votre droite..., Monsieur le Maire.

*M. le MAIRE :*

Joël DUC, qui est mon premier Adjoint, est aussi le Président du rugby, enfin... !

*M. Johann MATTI :*

Oui, à chaque fois que l'on pose des questions en l'occurrence au premier Adjoint, qui a parfois la casquette de Président du rugby, nous répond que tout va bien. Or force est de constater que lorsque l'on pose la question à d'autres dirigeants, on n'a pas d'information financière, alors est-ce que le nouveau... ?

*M. le MAIRE :*

Ce que je peux vous dire, Monsieur MATTI, c'est ce que je vous ai dit... Cela s'est passé l'année dernière de cette manière : il n'y a pas la ligne qui concerne l'UMS Rugby parce que le dossier n'était pas complet lorsqu'il nous est parvenu. Lorsqu'il sera revenu complet, une proposition de subvention sera présentée à un prochain Conseil Municipal par une décision modificative.

*M. Johann MATTI :*

Vous dites que vous avez reçu un dossier...

*M. le MAIRE :*

Incomplet.

*M. Johann MATTI :*

Vous avez reçu un dossier.

*M. le MAIRE :*

Oui.

*M. Joël DUC :*

Non.

*M. le MAIRE :*

Non.

*(Rires).*

Il était très incomplet.

*(Rires).*

*M. Johann MATTI :*

On en rigole mais c'est sincèrement dramatique. C'est une association qui a 200 à 300 adhérents et, si on n'est pas à même de faire une demande de subvention, vous comprendrez que c'est inquiétant sans s'inquiéter mais on aura l'occasion d'en rediscuter.

*M. le MAIRE :*

C'est la raison pour laquelle je proposais à Joël DUC de vous répondre si vous aviez une question.

*M. Johann MATTI :*

Pas de dossier, pas de dossier.

*M. Joël DUC :*

Je me suis expliqué l'autre jour au Bureau. C'est peut-être de là où sont parties les fuites. Je me suis expliqué au Bureau du rugby l'autre jour. Le dossier sera complet pour le Conseil Municipal d'avril. Aujourd'hui, force est de constater que les finances sont bonnes car les joueurs sont payés à l'heure. Il y a évidemment toujours du retard et les fournisseurs aussi... Où est le problème ?

*M. Johann MATTI :*

Des joueurs sont payés à l'UMS Rugby ?

*M. Joël DUC :*

Vous faites le naïf.

*(Rires).*

Si vous voulez jouer, je peux vous prendre.

*(Rires).*

*M. Johann MATTI :*

C'est super intéressant. Si le premier Adjoint de la Ville, qui est aussi le Président, nous dit que des joueurs sont payés à l'UMS Rugby, il n'y a pas une ligne de paiement et de fiches de paye dans les différents rapports. Le prochain rapport que vous allez nous apporter a intérêt à être super pointu...

*M. Joël DUC :*

Ils sont défrayés....Comment cela il n'y a pas de fiches de paie ?

*M. Johann MATTI :*

De tête, je crois qu'il y a quelques centaines de milliers d'euros de frais de déplacements, mais il n'y a pas une seule note... Marquez cela greffier.

*M. Joël DUC :*

Non non, attendez, vous rigolez. On paie l'URSSAF comme tous les autres clubs, le foot paie l'URSSAF, le hand paie l'URSSAF, tout le monde paie URSSAF, Monsieur MATTI, et les contrôles URSSAF sont réguliers dans les clubs de sport. Je ne vois pas pourquoi on ne paierait pas les joueurs en les déclarant à l'URSSAF.

*M. Johann MATTI :*

On attend les fiches de paie dans le prochain rapport.

*M. Joël DUC :*

Vous n'êtes jamais venu à l'assemblée générale du rugby. Il y avait une assemblée générale financière à laquelle vous n'étiez pas présent. Il y avait une assemblée générale ordinaire, vous n'y étiez pas. Après, vous demandez des comptes en dehors de l'assemblée générale mais c'est à l'assemblée générale qu'il faut le faire quand on fait partie du rugby.

*M. Johann MATTI :*

Je ne suis pas là en tant que membre des Moustacs mais comme conseiller municipal.

*M. Joël DUC :*

Les Moustacs ne font pas partie du club de rugby, d'ailleurs.

*M. Johann MATTI :*

Bien dit. J'entends ce que vous me dites et je suis ravi d'entendre que l'on aura des feuilles de paie à disposition et une masse salariale dans la prochaine demande de subvention.

*M. le MAIRE :*

Si vous vous exprimez en tant que conseiller municipal, je vais rappeler en tant que Maire qu'il n'y a pas de dossier, non pas incomplet, mais qui n'est pas arrivé et que nous traiterons ce dossier au prochain Conseil Municipal. Nous passons au vote.

*M. Hervé LANDAIS :*

Une dizaine d'associations n'ont pas donné leur dossier en temps et en heure non plus et ils passeront au prochain Conseil.

Avez-vous d'autres remarques ?



*M. Salim BOUZIANE :*

J'ai eu écho que le FC Montélimar a demandé une subvention supplémentaire par rapport à la qualité qu'il fournit au sein de son club et je voulais savoir si cela avait été validé. Au niveau de l'enveloppe, je n'ai pas comparé à 2017.

Deuxième intervention : je voulais dire à Monsieur DUC et à Monsieur MATTI qu'ils verraient cela à la 3<sup>e</sup> mi-temps par rapport à ce dossier.

Et je tiens à dire que je ne suis pas solidaire avec Monsieur MATTI par rapport au dysfonctionnement de M. Karim OUMEDDOUR par rapport à votre relation. Je pense que c'est vous qui l'avez lâché par rapport aux équipements de de la ville de Montélimar

*M. le MAIRE :*

Une définition : quand les choses se réalisent ce n'est pas grâce à moi, et quand il y a des trucs qui ne se font pas, c'est de ma faute. C'est une vision effectivement tout à fait responsable de ce qui est l'organisation et l'implication.

*M. Hervé LANDAIS :*

Pour le club, l'étude est en cours.

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptés à la majorité absolue des suffrages exprimés*

*5 abstentions : Mme Annie MAZET, M. Serge CHASTAN (pouvoir Mme Annie MAZET), M. Salim BOUZIANE, M. Raphaël ROSELLO, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Raphaël ROSELLO)*

#### **4 - AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE**

##### **4.00 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR À VERSER À L'OGEC CHABRILLAN - 2019**

**Monsieur Daniel POIRIER, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*M. Daniel POIRIER :*

L'article 89 de la loi n° 2204-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que « les trois premiers alinéas de l'article L.212.8 du Code de l'éducation sont applicables pour le calcul des contributions des communes aux dépenses obligatoires concernant les classes des écoles privées sous contrat d'association ».

Cette disposition doit être articulée avec le principe général énoncé à l'article L.442-5 du Code de l'éducation, selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 précise les modalités de garantie de la parité de financement entre les écoles publiques et les écoles privées sous contrat d'association.

La circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 définit les modalités d'application des différentes dispositions et rappelle, en annexe, la liste des dépenses à prendre en compte pour la contribution communale.

En vertu de ces dispositions réglementaires, la contribution municipale pour 2019 est arrêtée à la somme de 232 990 €(deux cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) nécessaire à cette opération et est inscrite au compte 6574.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le versement de la contribution municipale pour 2019 arrêtée à la somme de 232 990 €(deux cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix euros),

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ?

*M. Régis QUANQUIN :*

Le calcul est-il fait sur les élèves de Chabrillan qui sont résidents dans la commune de Montélimar ?

*M. Daniel POIRIER :*

Le calcul est fait avec le nombre d'élèves de Chabrillan. De toute façon, après il est facturé en fonction des élèves extérieurs et des frais de facturation qui sont faits.

*M. Régis QUANQUIN :*

Il me semblait que dans la loi, c'était uniquement ceux qui étaient résidents.

*M. le MAIRE :*

C'est soumis à dérogation et à des moments on a des délibérations où avec Le Teil, par exemple, on le fait. Après, ce n'est pas fait avec les communes de l'Agglomération, mais il y a une règle.

*M. Régis QUANQUIN :*

C'est-à-dire qu'un rectificatif est fait après ? Je n'ai pas compris...

*M. le MAIRE :*

Non. Avec les communes de l'Agglomération, il y a un *gentleman agreement* qui permet, lorsque les Montiliens vont ailleurs, que ce ne soit pas facturé et lorsque des membres de l'Agglomération viennent à Montélimar, que ce ne soit pas fait non plus. Pour l'instant c'est traité comme cela. Mais on le fait régulièrement pour Le Teil ou d'autres communes qui ne sont pas dans notre agglomération.

*M. Régis QUANQUIN :*

Oui, j'avais remarqué.

*Mme Annie MAZET :*

Même si la loi le permet, comme toutes les années d'ailleurs, je voterai contre cette délibération car je suis contre le financement des écoles privées.

*M. Daniel POIRIER :*

D'autres questions ?

Nous passons au vote.

➤ *Adoptés à la majorité absolue des suffrages exprimés*

*1 abstention : M. Salim BOUZIANE*

*5 contre : M. Régis QUANQUIN, Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD (pouvoir M. Régis QUANQUIN), M. Serge CHASTAN (pouvoir Mme Annie MAZET), M. Johann MATTI*

#### **4.01 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE – BP 2019**

**Monsieur Daniel POIRIER, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*M. Daniel POIRIER :*

Dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, il est nécessaire de valoriser la contribution de la commune pour l'année 2019.

La participation de la Ville à ce programme, porté par la Caisse des écoles, se décline en différents postes :

- mise à disposition de locaux,
- mise à disposition de personnel,
- gestion administrative du personnel de la caisse des écoles.

Le montant total de cette participation pour l'année 2019 s'élèvera à 28 000 € (vingt-huit mille euros) dont :

- 10 040 € pour la mise à disposition de locaux,
- 11 180 € pour la mise à disposition du personnel,
- 6 780 € pour la gestion administrative.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE VALIDER** la participation financière de la Ville pour l'année 2019, dans le cadre du Programme de Réussite Éducative sous la forme d'une valorisation de 28 000 €(vingt-huit mille euros),

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ?

Nous passons au vote.

➤ *Adoptés à la majorité absolue des suffrages exprimés*

*3 abstentions : M. Régis QUANQUIN, Mme Catherine COUTARD (pouvoir M. Régis QUANQUIN), M. Johann MATTI*

#### **4.02 - APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « MONTÉLIMAR JEUNESSE ET CULTURE »**

**Monsieur Daniel POIRIER, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*M. Daniel POIRIER :*

Les relations entre la ville de Montélimar et l'association « Montélimar Jeunesse et Culture » sont anciennes et marquées par un engagement commun autour de l'éducation populaire, de l'accompagnement et la participation des jeunes.

L'association « Montélimar Jeunesse et Culture » est implantée depuis 50 ans sur le territoire de la ville de Montélimar. Elle situe son intervention dans une démarche d'animation générale et s'adresse à l'ensemble de la population.

La ville de Montélimar et cette association ont développé, depuis de nombreuses années, un partenariat privilégié pour la mise en œuvre de programmes d'actions auprès du public montilien, à travers des conventions d'objectifs et de moyens.

La dernière convention d'objectifs et de moyens étant arrivée à son terme, le cadre d'un nouveau partenariat doit être défini aux fins de contractualiser sur le programme d'actions mis en place par l'Association.

La Ville ayant pour objectif de soutenir et favoriser toute initiative qui contribue au dynamisme de la Commune par des actions éducatives et culturelles, encadrées et accessibles à tous les publics et notamment aux jeunes et à ceux les plus éloignés de ces pratiques ; le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe de cette politique et à la satisfaction d'un intérêt public local :

- développer des activités d'éducatons populaires sous formes d'ateliers (artistiques, culinaires, linguistique, scientifiques...),
- développer l'accompagnement des associations,

- développer et valoriser des projets dans le cadre de l'économie sociale et solidaire (support de rencontres, d'échanges, et d'initiatives citoyennes),
- favoriser les rencontres et l'implication dans la vie de la cité.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.1611-4, L.2311-7 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations publiée au JO du 20 janvier 2010 ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « Montélimar Jeunesse et Culture » ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « Montélimar Jeunesse et Culture »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'objectifs et de moyens ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ?

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

#### **5 - ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ**

##### **5.00 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'INSTALLATION D'ANTENNES-RELAIS SUR LE SITE DU SDIS À MONTÉLIMAR**

**Madame Catherine AUTAJON, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*Mme Catherine AUTAJON :*

La ville de Montélimar a décidé d'établir un partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme (SDIS 26) afin de pouvoir installer des antennes-relais sur un bâtiment du site du Centre de Secours de Montélimar, sis 13 avenue de la Feuillade.

Ces antennes-relais sont destinées à la transmission des images issues du réseau de vidéo-protection de voie publique.

La convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles se feront l'

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2211-1 à L. 2212-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ?

*M. Raphaël ROSELLO :*

On est dans la sécurité. Là, c'est un peu à côté. Au niveau des quartiers Ouest, j'ai vu, comme cela vous touche aussi, qu'il y a un réaménagement du marché du vendredi. Quand je suis revenu du Teil vers Montélimar, la voirie qui rentre sur Pracomtal était bouchée à cause du marché.

*Mme Catherine AUTAJON :*

Ce n'est pas l'antenne-relais ?

*M. Raphaël ROSELLO :*

Oui, mais j'ai fait un écart parce que cela m'a marqué et comme cela touchait un peu la sécurité : comment cela se fait-il que la voirie soit bouchée ? S'il y a un départ de feu, les accès sont bouchés à ce niveau-là. C'est vrai que cela reste de la sécurité.

*Mme Catherine AUTAJON :*

Je sais qu'il y a eu des changements et que Madame SALVADOR est allée sur place vendredi dernier pour réaménager l'organisation et l'implantation de différents commerçants qui avaient peut-être pu s'étaler de façon trop grande, donc après...

*M. Raphaël ROSELLO :*

Vendredi, c'était bouché.

*M. le MAIRE :*

Après les accès se font avec l'accord et la validation des services de secours. Si le SDIS a validé ce schéma, c'est qu'il y a des possibilités d'accès d'évacuation. C'est le cas dans toutes les manifestations qui ont lieu dans le centre-ville. Je rappelle que quand la foire était installée en centre-ville, c'était les mêmes difficultés. Quand le marché est installé le samedi ou le mercredi en centre-ville c'est pareil. Les pompiers donnent des schémas d'évacuation.

*M. Raphaël ROSELLO :*

D'accord, ils donnent des schémas, mais s'il y a un renfort par Le Teil, on va dire par l'Ardèche, ils n'ont pas d'accès par cette voirie... C'est là où cela m'a marqué...

*M. le MAIRE :*

Si les pompiers nous disent qu'ils nous donnent l'autorisation... Voilà...

*M. Raphaël ROSELLO :*

Je veux bien vous croire. Cela m'a marqué de voir le document.

*Mme Catherine AUTAJON :*

De toute façon, les implantations des forains sont soumises aux autorisations des placiers et aux policiers municipaux et doivent entrer dans les cases.

*M. le MAIRE :*

Sur la convention pour équiper des caméras de vidéo-protection ?

*M. Régis QUANQUIN :*

Je viens de comprendre. C'est pour m'assurer que cela concernait bien la vidéo-protection. Ce sont des relais pour les caméras.

*Mme Catherine AUTAJON :*

Tout à fait.

*M. Salim BOUZIANE :*

Une question de santé publique, au sujet de ces ondes électromagnétiques, vous savez que l'association Robin des Toits milite pour une vigilance par rapport à ces ondes. Le fait de l'implanter dans ce quartier : est-ce que toutes les garanties sont prises par rapport à leurs capacités à ne pas nuire à nos administrés ?

*Mme Catherine AUTAJON :*

Il y a déjà des antennes sur les bâtiments du SDIS et même en face aussi.

*M. le MAIRE :*

Je pense que nous devons tous avoir un téléphone portable sur nous...

*M. Salim BOUZIANE :*

Ce n'est pas la même émission...

*M. Régis QUANQUIN :*

Ce n'est pas une bonne réponse le téléphone portable, c'est simplement un téléphone portable...

*M. le MAIRE :*

Demandez aux associations qui ont été citées si elles sont favorables au téléphone portable et à leurs antennes. Vous leur demanderez et vous verrez la réponse.

*M. Régis QUANQUIN :*

Il a été démontré par des études australiennes que le téléphone portable est un facteur favorisant les tumeurs cérébrales.

*M. le MAIRE :*

On a tous un téléphone portable.

*M. Régis QUANQUIN :*

Les radiations des antennes-relais sont différentes.

*M. le MAIRE :*

C'est soumis à autorisation et à réglementations. Si votre question est : est-ce que nous avons installé du matériel hors normes, qui nuit à la santé, etc., la réponse est non.

*M. Salim BOUZIANE :*

Ce n'est pas la question que j'ai posée, c'est le suivi derrière. Dès le départ, ils peuvent mettre un niveau d'émission et s'il n'y a pas un suivi derrière, ils augmentent ce niveau et on est en difficulté en termes de santé publique.

*Mme Catherine AUTAJON :*

Je pense que dans les conventions tout est bien établi et tout est bien clair.

*M. le MAIRE :*

Ce n'est pas comme si vous n'étiez pas favorable à la vidéo-protection pour dire cela par exemple...

*M. Salim BOUZIANE :*

Vous êtes énervé, Monsieur le Maire. C'est peut-être la faim.

*M. le MAIRE :*

Je trouve votre comportement assez sournois. Je préfère quand vous me dites que vous ne voulez pas de vidéo-protection parce que vous trouvez que ce n'est pas bien. Là, quand on vous dit que l'on met de la vidéo-protection, il ne faut pas dire qu'il peut y avoir des ondes ou autres. On assume ses choix. Je vous dis que le matériel installé est conforme à la réglementation et respecte tout ce qui doit être respecté.

*Mme Catherine AUTAJON :*

Avez-vous d'autres questions.

Nous passons au vote.



*4 abstentions : Mme Annie MAZET, M. Serge CHASTAN (pouvoir Mme Annie MAZET), M. Johann MATTI, M. Salim BOUZIANE*

## **6 - AFFAIRES SOCIALES, INSERTION ET SOLIDARITÉ**

### **6.00 - RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

**Madame Françoise CAPMAL, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

*Mme Françoise CAPMAL :*

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux maires des communes de plus de 5.000 habitants la création d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité (C.C.P.A.), chargée d'établir un rapport annuel.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Établissements Recevant du Public, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

De plus, la loi du 10 juillet 2014 a habilité le Gouvernement à recourir à une ordonnance pour redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi handicap et, par conséquence, une ordonnance a été publiée en septembre 2014 qui précise notamment :

- de recenser par voie électronique les établissements accessibles ou en cours d'accessibilité dans le cadre de l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap),
- d'établir un rapport annuel, présenté en Conseil Municipal, transmis ensuite à Monsieur le Préfet de la Drôme, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Drôme, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées et au Comité départemental des retraités et des personnes âgées.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2143-3, L.5211-1,

Vu le rapport annuel annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant, de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Vous avez un rapport sous forme de photos qui vous permet de suivre les éléments qui ont été aménagés pour l'accessibilité. C'est un sujet assez important. Je vous demande de bien vouloir prendre acte.

Avez-vous des questions ?

*Mme Annie MAZET :*

Est-ce qu'il y a eu de nouvelles places ? Je pense qu'il existe un besoin récurrent et à mon avis il n'y a pas eu beaucoup de nouvelles places pour le stationnement des personnes handicapées.

*Mme Françoise CAPMAL :*

La Commission fait des créations. C'est forcément décidé en fonction des emplacements de stationnement. Cela relève aussi d'un pourcentage de places par rapport à un ensemble de stationnements. Il peut y avoir des demandes individuelles et c'est toujours soumis à l'ensemble de la Commission. L'arbitrage se fait avec ces éléments numériques et éventuellement la proximité de la place. Il nous arrive de les modifier et de les déplacer. Nous en avons créées. Je vous laisse les détails du rapport pour voir ce qui a été créé cette année.

*Mme Annie MAZET :*

Vous n'avez pas le nombre de créations ?

*Mme Françoise CAPMAL :*

Le nombre de places H à Montélimar en tout ? Non. Il y en a dans tous les emplacements. Le nombre de places, non. Je suis en train de vous présenter un rapport qui répond aux aménagements et à ce qui a été amélioré ou créé durant 2018.

*M. Johann MATTI :*

Je pense que nous nous rejoignons tous dans le sens que c'est important. C'est même très important. Vous le savez mieux que moi que cela concerne des personnes en situation d'handicap, les femmes enceintes, les personnes âgées et nous sommes de fait concernés à Montélimar, vu le vieillissement de la population. Montélimar fait des efforts. Évidemment, nous pensons que vous n'en faites pas assez mais cela vous y êtes contraints pour des raisons budgétaires.

La France en fait moins que d'autres pays. Nous sommes très très loin des standards internationaux pour ce qui est de la prise en compte du handicap et notamment pour tout ce qui est aménagement du territoire et la signalétique. Je crois qu'à Montélimar nous n'avons pas un feu sonore pour les personnes non voyantes. J'imagine l'investissement que cela peut représenter et je sais à quel point c'est important pour la vie des personnes.

*Mme Françoise CAPMAL :*

Je vous propose de prendre acte. Merci.

➤ ***Les membres présents et représentés prennent acte du rapport.***

## **RELEVÉ DE DÉCISIONS**

*M. le MAIRE :*

Si vous avez des questions sur les décisions municipales, nous sommes bien sûr à votre disposition. Madame MAZET...

*Mme Annie MAZET :*

La décision 2019.01.11D « émission et livraison des titres de restauration » : il a été pris une société basée à Gennevilliers. Je sais qu'il y a un appel d'offres.

*M. le MAIRE :*

Les titres-restaurant sont un organisme national.

*Mme Annie MAZET :*

Ah oui, d'accord. C'est la société nationale. Effectivement, il n'y a pas eu d'appel d'offres.

Quelle est la date du prochain Conseil Municipal s'il vous plait ?

*M. le MAIRE :*

Le 15 avril. Bonne soirée à toutes et à tous.

*La séance est levée à 20 heures 40.*